

GUIDE PRATIQUE

LES MAIRES ET L'ACCESSIBILITÉ

medinov

99, rue de Gerland

69007 Lyon

Tél: 04 37 28 08 14

www.medinov.fr

Fournisseur Agréé

N° IDENTIFICATION 69.2.65115.1

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC
ECOLE ● LOGEMENT ● EMPLOI ● COMMERCE
TRANSPORTS ● VOIRIE ● TOURISME
CULTURE ● COMMUNICATION PUBLIQUE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Santé
et des Solidarités

Ministère délégué
à la Sécurité sociale,
aux Personnes âgées,
aux Personnes handicapées
et à la Famille

Réalisé par
la Gazette

Santé Social
LE MENSUEL DES ACTEURS SANITAIRES ET SOCIAUX

Avec le soutien de



L'accessibilité pour tous



DR

De grands espoirs. La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a permis d'importants progrès et fait naître de grands espoirs pour nos concitoyens handicapés. Adoptée après une large concertation au sein du monde du handicap et votée par le Parlement, elle garantit de nouveaux droits aux personnes handicapées et consacre leur complète participation à la vie de la société.

Des objectifs précis. Cette grande loi de la République affirme le principe d'accessibilité généralisée et son application effective par des objectifs précis, des procédures adaptées, des délais contraignants et des sanctions fortes.

L'école, lieu d'ouverture. L'accessibilité, c'est d'abord l'accessibilité de l'école, car c'est le fondement de toute vie sociale. L'école est le lieu de l'ouverture aux savoirs, de l'ouverture au monde, de l'ouverture aux autres. Depuis la rentrée scolaire 2005, une révolution est en marche. Tout enfant ou adolescent handicapé est inscrit de droit dans l'école de son quartier ou de son village. L'investissement des communes, des départements et des régions est nécessaire pour accompagner ce mouvement par la mise en accessibilité des locaux.

Principe de non-discrimination dans l'emploi. L'accessibilité, c'est aussi l'accès à l'emploi, condition d'une pleine autonomie, facteur d'estime de soi et de reconnaissance de l'apport social du travailleur handicapé. En trouvant une base législative dans notre droit, le principe de non-discrimination dans l'emploi est porteur de progrès importants. Il repose sur une conviction profonde : aucun handicap, quel qu'il soit, ne constitue un obstacle définitif à l'emploi. La loi encourage les entreprises à aménager les conditions de travail pour renforcer la place des travailleurs handicapés.

Vers une accessibilité généralisée. L'accessibilité, c'est enfin la possibilité d'accéder à notre environnement, qu'il soit domestique, social ou urbain. La loi pose ainsi le principe de l'accessibilité généralisée, étendue à toutes les formes de handicap. Parce que c'est indispensable pour favoriser la participation sociale et la citoyenneté des personnes. Parce que l'accessibilité de notre cité favorise l'accès à la culture, aux loisirs, au sport... Dans un délai de 10 ans, les transports et le cadre bâti devront être accessibles à tous.

Des actions à faire connaître. Les élus des collectivités locales et territoriales sont les acteurs des transformations de notre cité. Par leurs responsabilités et leur implication forte dans tous les domaines de la vie quotidienne de nos concitoyens, les communes doivent désormais ancrer la démarche de l'accessibilité dans la proximité : de nombreuses initiatives voient le jour. Elles témoignent de l'action concrète des élus locaux envers nos concitoyens. Il est temps de les faire connaître.

Philippe Bas
ministre délégué à la Sécurité sociale, aux Personnes âgées,
aux Personnes handicapées et à la Famille

LE CALENDRIER

12 février 2005: création des commissions d'accessibilité dans les communes et communautés de communes de 5000 habitants et plus; inscription de chaque enfant ou adolescent handicapé dans son établissement scolaire de référence (école, collège ou lycée le plus proche de son domicile).

1^{er} janvier 2006: les employeurs publics de plus de 20 agents ne respectant pas l'obligation d'emploi de 6% de personnes handicapées versent une contribution financière au Fonds pour l'insertion professionnelle dans la fonction publique (FIPHFP).

21 octobre 2006: les locaux où sont implantés les bureaux de vote doivent être accessibles le jour du scrutin.

1^{er} janvier 2007: application de la loi pour le bâti neuf à compter du dépôt de permis de construire pour les établissements recevant du public (ERP) et les logements.

1^{er} janvier 2008: extension pour le logement neuf de l'obligation d'accessibilité aux terrasses et balcons neufs.

12 février 2008: publication du schéma directeur de mise en accessibilité des services de transports; lancement des services de transports de substitution pour les réseaux souterrains de transports ferroviaires ou de transports guidés qui demeureront inaccessibles.

1^{er} janvier 2010: dans les logements neufs, obligation de construire une salle de bains aisément transformable en douche adaptée (siphon de sol).

1^{er} janvier 2011: diagnostic budgété d'accessibilité des établissements recevant du public (de la 1^{re} à la 4^e catégorie) consultable par les usagers; les services ouverts au public dans les préfectures deviennent accessibles; lancement des services de transports de substitution.

1^{er} janvier 2015: date butoir d'adaptation des services de transports terrestres, des logements et des ERP antérieurs à 2007, qui, sauf exceptions, seront tous pleinement accessibles.

la Gazette SantéSocial

17, rue d'Uzès, 75108 Paris Cedex 02
Tél. 01 40 13 30 30 Fax: 01 40 13 51 06

Rédaction en chef: Philippe Pottière-Sperry, Marie Bidault (adjointe)

Iconographie: Cyrille Derouineau

Ont collaboré à ce guide:

Catherine Maisonneuve (coordination, rédaction juridique), Anne Baron (secrétariat de rédaction), Nathalie Rohmer (iconographie), Virginie Fauvel, Isabelle Frimat, Sandra Heiss, Géraldine Lebourgeois, Caroline Lefebvre, Catherine Le Gall, Maud Parnaudeau, Catherine Petillon.

Impression: Roto France, 77185 Lognes

P.20
Hébécrevon a redessiné une voirie sûre et accessible pour tous ses usagers.



P.9
L'inscription de l'enfant dans l'école, le collège ou le lycée de son quartier est désormais un droit.



P.30
Vandœuvre-lès-Nancy a anticipé sur la loi en lançant un site internet accessible dès 2005.

JURIDIQUE

- 6 Accessibilité.** La concertation au cœur de la réflexion
- 8 Etablissements recevant du public.** Opération portes ouvertes pour 2015
- 9 Scolarisation.** Le droit à l'école pour tous les enfants
- 10 Logement.** De nouvelles normes pour les immeubles et les maisons
- 11 Communication.** Vers la mise en conformité de l'internet public
- 12 Transports et voirie.** Des déplacements facilités pour tous
- 14 Emploi.** L'insertion encouragée dans les collectivités
- 15 Pratique.** 10 questions sur l'accessibilité

INITIATIVES

- 18 Accessibilité.** Quand les communes se mobilisent
- 20 Aménagement urbain.** Hébécrevon redessine une voirie sûre et accessible
- 21 Transports.** La Rochelle s'engage à adapter son réseau de bus

- 22 Scolarisation.** Lorient: une classe pour enfants autistes
- 23 ERP.** Un centre administratif rénové à Issy-les-Moulineaux
- 24 Tourisme.** Les vacances, un droit comme les autres
- 26 Culture.** Toulouse: les musées et l'audiodescription
- 27 Logement.** Mulhouse construit pour les personnes dépendantes
- 28 Commerces.** Le soutien de Brioude aux petites enseignes
- 29 Emploi.** Vichy: une passerelle entre milieux protégé et ordinaire
- 30 Communication.** A Vandœuvre-lès-Nancy, l'information en temps réel

PRATIQUE

- 31 Carnet d'adresses**

Photo de couverture: DR

La concertation au cœur

L'accessibilité ne se résume pas à un praticable au bas d'une marche. La loi du 11 février 2005 lui a donné un sens : l'accès des personnes handicapées à l'ensemble de la vie sociale.

POUR ALLER PLUS LOIN

La Délégation interministérielle aux personnes handicapées (Diph) a organisé ses cinquièmes Rencontres, le 12 octobre 2006, sur le thème « Le nouveau concept d'accessibilité : tous handicaps, toutes activités ». Cette journée a réuni les différents acteurs institutionnels, associatifs et professionnels. Ils ont ainsi pu partager leurs points de vue sur l'accessibilité, dans les domaines de la vie quotidienne et sociale, de l'emploi et de la formation professionnelle, de la scolarité et de l'enseignement supérieur, de la vie culturelle, des activités sportives et des loisirs.

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pose un principe général de non-discrimination et nourrit une triple ambition. Il s'agit, d'une part, de garantir aux personnes handicapées le libre choix de leur projet de vie, grâce à la compensation des conséquences de leur handicap et à un revenu d'existence favorisant une vie autonome digne. D'autre part, elle entend permettre une participation effective des personnes handicapées à la vie sociale, grâce à l'organisation de la cité autour du principe d'accessibilité généralisée. Enfin, la personne handicapée est placée au centre des dispositifs qui la concernent et c'est une logique de service qui se substitue à une logique administrative.

Droits fondamentaux

L'accessibilité constitue la pierre angulaire de la loi. Le titre IV qui lui est consacré balaie tous les champs de la vie sociale : école, emploi, bâtiments publics, logement, transports, nouvelles technologies (...), quel que soit le type de handicap. Cette conception élargie suppose un partenariat à l'échelon national, régional, départemental et local : les équipements sportifs en sont un parfait exemple, au moment où le ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative dresse un état des lieux qui intéresse les maires au plus haut point (*lire l'encadré*). Mais, au-delà des dispositions explicites qu'elle contient, la loi met en avant les principes plus larges d'accès aux droits fondamentaux, de non-discrimination et d'exercice de la citoyenneté, qui devraient trouver à s'illustrer dans toutes



La loi « handicap » met en avant les droits fondamentaux de non-discrimination

RECENSEMENT DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Le ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative a présenté, au printemps 2006, un nouvel outil d'exploitation du recensement national des équipements sportifs (RES) auquel sont associés l'Etat, les collectivités territoriales et le mouvement sportif. Cet outil alimentera les réflexions du Centre national pour le développement du sport (CNDS). Il vise à dresser une « cartographie » précise et fiable des équipements sportifs existants ; à exploiter ces informations avec les mouvements sportifs et collectivités territoriales ; à adosser les politiques de construction et rénovation à ce recensement. Les premiers résultats concluent notamment à la nécessité de renforcer le soutien à l'intercommunalité et de prendre en compte la question de l'obsolescence et de la mise aux normes, ainsi que de poursuivre la politique d'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite. On dénombre 313 000 équipements sportifs, espaces et sites de pratique.

www.res.jeunesse-sports.gouv.fr

les initiatives municipales. Ainsi, concernant la scolarité de l'enfant handicapé, l'accessibilité ne s'arrête pas aux heures de classe : les activités périscolaires – du ressort du maire – devraient également s'adapter. De

même, l'accessibilité à l'exercice de la citoyenneté ne peut se résumer à la seule adaptation des bureaux de vote (*lire l'encadré*) : les candidats devront faire preuve d'imagination dans leurs campagnes électorales.

ir de la réflexion



mination et d'exercice de la citoyenneté.

Mais ce principe du « tout par tous » pourra s'appuyer sur une concertation institutionnalisée, plaçant la personne handicapée au centre des réflexions et de l'action.

L'article 46 de la loi du 11 février 2005 précise que les communes de plus de 5 000 habitants doivent créer une commission pour l'accessibilité, composée, notamment, d'élus municipaux, d'associations d'usagers et de personnes handicapées. Le maire la préside et arrête la liste de ses membres.

Cette commission est chargée de dresser un état des lieux de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, et d'organiser le recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées. Elle est force de proposition. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et transmis au préfet, au président du conseil gé-

LES BUREAUX DE VOTE

L'article 73 de la loi « handicap » dispose que les bureaux et les techniques de vote doivent être accessibles à toutes les personnes handicapées. Un décret d'application du 20 octobre 2006 précise « que les locaux où sont implantés les bureaux de vote doivent être accessibles, le jour du scrutin » et que « les personnes handicapées, notamment celles qui se déplacent en fauteuil roulant, doivent pouvoir, dans des conditions normales de fonctionnement, y pénétrer, y circuler et en sortir, le cas échéant au moyen d'aménagements provisoires ou permanents ». Un isoloir au moins et les urnes doivent être accessibles. Le président du bureau de vote peut prendre toute mesure utile « pour faciliter le vote autonome des personnes handicapées ». L'article 72 de la loi, d'application directe, étend cette disposition aux machines à voter que peuvent utiliser les communes de plus de 3 500 habitants (Code électoral, article L.57-1).

néral, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées (CDCPH), et à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés.

Spécificités locales

Les communes peuvent créer une commission intercommunale, présidée par l'un des maires, et arrêter conjointement la liste de ses membres. Si un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) exerce la compétence en matière de transports ou d'aménagement du territoire, il devra installer une commission, dès lors qu'il regroupe plus de 5 000 habitants. Elle est alors présidée par le président de l'établissement.

Les collectivités territoriales ont l'entière liberté de s'organiser selon leurs spécificités locales.

La loi « handicap » a confirmé le rôle du conseil départemental consultatif des personnes handicapées (CDCPH), créé par la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002. Associant des représentants des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités territoriales, des principaux organismes œuvrant en faveur des personnes handicapées, des associations de personnes handicapées et de leurs familles et des principales professions de l'action sanitaire et sociale, ce conseil se prononce sur les orientations de la politique du handicap mise en œu-

vre dans le département, formule des propositions dans tous les domaines de la vie sociale, et assure la coordination des interventions de tous les institutionnels ou associations, en matière de scolarisation, d'intégration sociale et professionnelle, d'accessibilité, de logement, de transport, d'accès aux aides humaines et techniques, aux sports, aux loisirs, au tourisme et à la culture. Créé en 1975, le Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH) a pour mission d'assurer la participation des personnes handicapées à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques qui les concernent. Chaque année, il remet un rapport intégrant les contributions apportées par les CDCPH.

Le CNCPH comprend soixante-seize membres titulaires : un président, nommé par le ministre de tutelle ; deux parlementaires ; quatre élus locaux ; cinquante-huit représentants d'associations de personnes handicapées reflétant la diversité des handicaps, (*lire pages pratiques*), d'organismes de protection sociale et organismes développant des actions de recherche, ainsi que onze représentants d'organisations syndicales de salariés et d'organisations professionnelles nationales.

Le CNCPH s'est vu reconnaître une autorité nouvelle depuis la loi du 11 février 2005 : il doit obligatoirement être consulté avant que les décrets d'application ne soient trans-

mis au Conseil d'Etat. Sa nouvelle composition vient d'être fixée par un arrêté du 5 septembre 2006.

Conférence nationale

Le Gouvernement doit organiser tous les trois ans (à compter du 1^{er} janvier 2006) une conférence nationale réunissant associations représentant les personnes handicapées et leurs familles, organismes gestionnaires des établissements sociaux et médico-sociaux, représentants des départements, organismes de sécurité sociale, organisations syndicales et patronales, « afin de débattre des orientations et des moyens de la politique concernant les personnes handicapées ».

A l'issue de cette conférence et après avis du CNCPH, un rapport doit être présenté aux assemblées parlementaires : selon l'article 3 de la loi du 11 février 2005, il doit « notamment porter sur les actions de prévention des déficiences, de mise en accessibilité, d'insertion, de maintien et de promotion dans l'emploi, sur le respect du principe de non-discrimination et sur l'évolution [des] conditions de vie [des personnes handicapées] ». Ce rapport peut donner lieu à un débat à l'Assemblée nationale et au Sénat. ■

REPÈRES

- **Accessibilité** : titre IV de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005.
- **Scolarité, enseignement supérieur et enseignement professionnel** : articles 19 à 22.
- **Emploi, travail adapté et travail protégé** : articles 23 à 40.
- **Cadre bâti, transports et nouvelles technologies** : articles 41 à 54
- **Citoyenneté et participation à la vie sociale** : titre VI de la loi.
- **Vote** : articles 72 et 73 et décret n° 2006-1287 du 20 octobre 2006.
- **Relations des services publics avec les personnes sourdes** : article 78.
- **Dispositions diverses** : titre VII de la loi.
- **Application aux TOM et à Saint-Pierre-et-Miquelon** : articles 92 et 93.

Opération portes ouvertes pour l'année 2015

D'ici à 2015, tous les établissements recevant du public (ERP) devront être accessibles aux personnes handicapées.

Tous les établissements recevant du public (ERP), quelle que soit leur catégorie, devront respecter des normes d'accessibilité d'ici à 2015, depuis la mairie, le musée ou la structure d'accueil pour personnes âgées jusqu'au café ou à la boutique de mode.

Lors de la construction, l'obligation d'accessibilité porte sur les parties extérieures et intérieures des établissements et installations et concerne les circulations, certaines places de stationnement automobile, les ascenseurs, les locaux et leurs équipements. Un arrêté du 1^{er} août 2006 détaille les normes d'accessibilité applicables aux cheminements extérieurs; au stationnement automobile; à l'accès à l'ERP; à l'accueil; aux circulations intérieures horizontales et verticales (escaliers et ascenseurs); aux portes, portiques et sas; aux équipements, mobilier et dispositifs de commande; aux sanitaires; à l'éclairage.

Des dispositions supplémentaires sont applicables à certains types d'établissements, notamment à ceux recevant du public assis ou comportant des locaux d'hébergement.

Enfin, les établissements pénitentiaires, les établissements militaires, les

centres de rétention administrative, les locaux de garde à vue, les chapiteaux, tentes et structures, les hôtels-restaurants d'altitude et les refuges de montagne ainsi que les établissements flottants feront, pour leur part, l'objet d'arrêtés spécifiques.

Mise aux normes

Les normes d'accessibilité varient selon les types d'établissements et doivent être précisées dans des arrêtés à paraître en novembre 2006. Mais le décret du 17 mai 2006 a fixé les délais. Avant le 1^{er} janvier 2015, les ERP existants devront être adaptés ou aménagés, afin que toute personne handicapée puisse y accéder et bénéficier des prestations offertes dans des conditions adaptées. Le délai est ramené au 1^{er} janvier 2011 pour les préfetures et universités.

Afin de préparer cette mise en accessibilité, les ERP classés dans les quatre premières catégories (classement qui dépend de la nature de l'ERP et de l'effectif des personnes admises) devront réaliser un diagnostic, au plus tard le 1^{er} janvier 2011, pour évaluer le coût prévisible des travaux à réaliser.

Les ERP classés en 5^e catégorie devront, quant à eux, aménager une



Un décret vient de préciser les modalités de l'accessibilité des bureaux de vote.

partie de leur local pour le rendre partiellement accessible et offrir, dans cet espace spécialement aménagé, l'ensemble des prestations offertes aux usagers ou à la clientèle. Le délai prévu est aussi fixé au 1^{er} janvier 2015, mais le décret prévoit qu'« une partie des prestations peut être fournie par des mesures de substitution ». Enfin, un décret précisera les modalités d'accessibilité des bureaux de vote.

Dérogations

Les dérogations sont soumises à des conditions plus rigoureuses pour la création d'ERP que pour la mise aux normes des ERP existants.

Concernant la création de nouveaux établissements, le préfet peut accorder des dérogations, après avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, en cas « d'impossibilité technique résultant de l'environnement du bâtiment, et notamment des caractéristiques du terrain » ou pour des « motifs liés à la conservation du patrimoine architectural »: bâtiment ou partie de bâtiment classé ou inscrit au titre des Monuments historiques.

Concernant les ERP existants, outre le même motif d'impossibilité tech-

nique avérée, les dérogations pourront être accordées directement par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, pour des motifs liés à la conservation du patrimoine architectural (établissements classés au titre des Monuments historiques ou situés en secteur sauvegardé) ou « lorsqu'il y a disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences ». Les dérogations s'accompagnent obligatoirement de mesures de substitution pour les ERP remplissant une mission de service public.

Il peut enfin être accordé une dérogation, si les travaux d'accessibilité sont « susceptibles d'avoir des conséquences excessives sur l'activité de l'établissement » (nécessité de fermer l'établissement pendant plusieurs mois, par exemple). ■

LES SANCTIONS PRÉVUES PAR LA LOI

Avant le 1^{er} janvier 2015, les 650 000 établissements existants recevant du public devront être adaptés ou aménagés, afin que toute personne handicapée puisse y accéder et bénéficier des prestations offertes dans des conditions adaptées. En cas de non-respect de cette disposition, les sanctions prévues par la loi « handicap » sont: la fermeture de l'établissement ne respectant pas le délai de mise en accessibilité; le remboursement des subventions publiques; une amende de 45 000 euros pour les architectes, entrepreneurs et toute personne responsable de l'exécution des travaux. Une interdiction d'exercer peut être prononcée. En cas de récidive, la peine est portée à six mois d'emprisonnement et à 75 000 euros d'amende.

REPÈRES

- ▶ Articles 41, 42 et 43, 72 et 73 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005.
- ▶ Construction d'ERP et ERP existants: décret n° 2006-555 du 17 mai 2006.
- ▶ Construction d'ERP: arrêté du 1^{er} août 2006 (JO du 24 août 2006) abrogeant celui du 17 mai 2006 (JO du 18 mai 2006).

Le droit à l'école pour tous les enfants

L'inscription de l'enfant handicapé dans l'école, le collège ou le lycée de son quartier ou de son village est désormais un droit.

D'application immédiate, le droit à la scolarité pour tous, inscrit dans la loi du 11 février 2005, a trouvé une première traduction dès septembre 2005, et sa pleine application à la rentrée 2006.

Ecole de référence

Tout enfant handicapé peut désormais être inscrit à l'école, au collège ou au lycée le plus proche de son domicile. Celui-là constituera son établissement scolaire de référence, même s'il est scolarisé, de fait, dans un établissement sanitaire ou médico-social. Dans ce cas, son inscription administrative est prise dans cet autre établissement, mais le lien avec l'établissement scolaire de référence est maintenu, explicitement formulé dans le projet personnalisé de scolarisation (PPS), sous la forme d'une « inscription inactive ».

Transports

Lorsqu'une scolarisation en milieu ordinaire a été décidée par la commission des droits et de l'autonomie (CDA) mais que les conditions d'ac-

cès à l'établissement de référence la rendent impossible, les surcoûts imputables au transport de l'élève handicapé vers un établissement plus éloigné sont à la charge de la collectivité territoriale compétente pour la mise en accessibilité des locaux. Sinon, les frais de transport individuel des élèves handicapés vers les établissements scolaires rendus nécessaires du fait de leur handicap sont supportés par l'Etat.

Projet personnalisé

Le PPS assure la continuité du parcours scolaire en recourant, le cas échéant, à différentes modalités de scolarisation (intégration individuelle éventuellement accompagnée, soutien par un dispositif collectif d'intégration, enseignement à distance, etc.) et à des séjours dans un établissement sanitaire ou médico-éducatif. Il intègre, si besoin, des actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales, qui viennent compléter la formation scolaire. Le PPS est élaboré par l'équipe pluri-



La continuité du parcours scolaire de l'enfant doit être assurée.

disciplinaire d'évaluation, placée auprès de la CDA de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Les parents et l'enfant y sont étroitement associés.

Equipes de suivi

L'intégration au sein des établissements scolaires est rendue possible par la mise en place d'un certain nombre de dispositifs. Des équipes de suivi de la scolarisation sont créées dans chaque département. Elles comprennent l'ensemble des personnes qui concourent à la mise en œuvre du PPS et, en particulier, le ou les enseignants qui ont en charge l'enfant ou l'adolescent.

Enseignants référents

Essentiels dans la mise en œuvre des PPS, les enseignants référents (enseignants spécialisés) doivent notamment être en mesure d'apporter pleinement leur contribution aux travaux des équipes pluridisciplinaires d'évaluation de la MDPH, en lien constant avec les équipes de suivi de la scolarisation qu'ils sont chargés de réunir. Le réseau des enseignants référents a été constitué (en moyenne 15 à 20 par département) et leurs noms ont été communiqués par écrit à tous les parents d'élèves lors de la rentrée scolaire 2006.

Auxiliaires de vie

A la rentrée 2006, 6 228 assistants d'éducation-auxiliaires de vie scolaire (AE-AVS) étaient affectés dans les établissements scolaires, dont 4 708 en tant qu'AVS « individuels » (AVS-i) auprès de 18 500 élèves, le plus souvent à temps partiel. Les modalités d'intervention de l'AVS-i, décidées par la CDA, sont précisées dans le cadre du PPS. S'ajoutent à ces AVS 1 883 emplois vie scolaire (EVS) directement attachés à un ou des élèves handicapés. ■

UNE CONCERTATION ENTRE SERVICES

Une circulaire conjointe de Gilles de Robien, ministre de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et de Philippe Bas, ministre délégué à la Sécurité sociale, aux Personnes âgées, aux Personnes handicapées et à la Famille, demande aux différents services déconcentrés de l'Etat de travailler de concert et de mener une large concertation : lors de l'examen des implantations de classes d'intégration scolaire (Clis) dans les écoles primaires ou d'unités pédagogiques d'intégration (Upi) dans les collèges et lycées ; pour évaluer les besoins en service d'éducation spéciale et de soins à domicile (Sessad) et en centres médico-psychologiques (CMP) et centres médico-psychopédagogiques (CMPP). Cette concertation pourra s'opérer à l'occasion de la préparation des comités régionaux de l'organisation sociale et médico-sociale et de l'actualisation des schémas d'organisation sociaux ou médico-sociaux et des programmes interdépartementaux d'accompagnement des personnes handicapées et de la perte d'autonomie (Priac).

Circulaire n° 2006-119 du 31 juillet 2006 publiée au BO Education nationale du 31 août 2006.

REPÈRES

- ▶ Articles 19, 20, 21 et 22 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005.
- ▶ Dispositifs d'aide : décret n° 2005-1013 et 1014 du 24 août 2005.
- ▶ Examens et concours : décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005.
- ▶ Parcours de formation : décret n° 2005-1752 du 30 décembre 2005 et décret n° 2006-583 du 23 mai 2006.
- ▶ Institut national supérieur de formation et de recherche : décret n° 2005-1754 du 30 décembre 2005.
- ▶ Assistants d'éducation : décret n° 2005-1194 du 22 septembre 2005.
- ▶ Jeunes sourds : décret 2006-509 du 3 mai 2006.
- ▶ Enseignants référents : arrêté du 17 août 2006.

De nouvelles normes pour les immeubles et les maisons

Des normes d'accessibilité renforcées s'imposeront aux logements neufs pour toutes les demandes de permis de construire déposées à compter du 1^{er} janvier 2007.

Tous les locaux d'habitation en construction devront, à l'avenir, être accessibles aux personnes handicapées. La seule exception concerne les propriétaires construisant ou améliorant un logement pour leur propre usage. Une collectivité publique ne pourra accorder une subvention pour la construction, l'extension ou la transformation du gros œuvre d'un bâtiment soumis à l'obligation d'accessibilité que si le maître d'ouvrage a produit un dossier relatif à ce point.

Immeubles neufs

Sont concernés tous les bâtiments dans lesquels sont superposés plus de deux logements distincts. Les parties communes doivent répondre à des normes strictes en matière de cheminements extérieurs, stationnement des véhicules, couloirs, escaliers, ascenseurs, portes, revêtements des parois, dispositifs d'éclairage, de même que les celliers et caves. Un ascenseur est désormais obligatoire dans les immeubles comportant plus de trois étages. Les appartements doivent respecter des caractéristiques minimales en matière de circulation, portes, dispositifs de commande.



Les cheminements extérieurs répondent à des normes strictes.

Le niveau d'accès au logement doit comporter au moins la cuisine, le séjour, une chambre, un W.-C et une salle d'eau. Ces dispositions auront un impact estimé de 1 à 2 m² supplémentaires par appartement.

Maisons neuves

Les maisons individuelles construites pour être louées ou vendues devront respecter des normes en matière de cheminements extérieurs, circulations intérieures, stationnement, logement, équipements et locaux collectifs dans les lotissements.

Immeubles existants

Ils doivent être rendus totalement accessibles en cas de réhabilitation importante, c'est-à-dire lorsque la valeur des travaux est supérieure à 80% de la valeur du bâtiment. En outre, les normes d'accessibilité s'appliqueront à l'occasion du remplacement des portes, interphones, boîtes aux lettres ou éclairages.

Dérogations

Pour la construction, le préfet peut accorder des dérogations du fait d'une impossibilité technique résultant, notamment, des caractéristiques du terrain, ou de contraintes liées au classement de la zone de construction, par exemple en zone inondable. C'est également le cas pour des programmes de type résidences étudiantes ou de tourisme, à condition qu'il y soit réalisé un pourcentage de logements accessibles. Pour les immeubles existants, les propriétaires peuvent faire valoir la préservation du patrimoine architectural ou la « disproportion manifeste » entre les améliorations apportées et leurs conséquences. En cas de dérogation qui « lèse-

rait » un(e) locataire handicapé(e), le bailleur possédant plus de cinquante logements locatifs dans le département est tenu de respecter la demande de relogement dans un appartement accessible.

Calendrier

Ces dispositions sont applicables aux demandes de permis de construire déposées à compter du 1^{er} janvier 2007. A partir du 1^{er} janvier 2008, un accès en fauteuil roulant à tout balcon, terrasse ou loggia que comportera le logement sera rendu obligatoire. Après le 1^{er} janvier 2010, au moins une salle d'eau devra être conçue et équipée de manière à permettre, par des aménagements simples, l'installation ultérieure d'une douche accessible à une personne handicapée.

Sanctions

En cas de non-respect de ces obligations, les responsables de l'exécution des travaux sont passibles d'une amende de 45 000 euros et, en cas de récidive, de six mois d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.

Evaluation

Les mesures de mise en accessibilité des logements seront évaluées d'ici au 12 février 2008 et une estimation de leur impact financier sur le montant des loyers sera réalisée, « afin d'envisager, si nécessaire, les réponses à apporter à ce phénomène ». ■

L'ATTESTATION DE CONFORMITÉ

Une attestation de conformité est obligatoire pour tous les projets soumis à permis de construire, logements ou établissements recevant du public (ERP). En ce qui concerne les logements, il s'agit d'un contrôle a posteriori, car l'obligation d'accessibilité n'est pas introduite au niveau du permis de construire, contrairement aux ERP. L'attestation doit être établie, en fin de chantier, par un tiers indépendant : contrôleur technique agréé ou architecte autre que celui qui a signé la demande de permis. Dans un délai de trente jours à compter de la date d'achèvement des travaux, le maître d'ouvrage adresse l'attestation à l'autorité qui a délivré le permis de construire et au maire. Des sanctions pénales sont prévues en cas de non-respect de ces obligations. Un arrêté précisera la mise en œuvre de cette mesure.

REPÈRES

- ▶ **Articles 41, 43, 46 et 50 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005.**
- ▶ **Dispositions générales : décret n° 2006-555 du 17 mai 2006.**
- ▶ **Caractéristiques techniques : arrêté du 1^{er} août 2006 (JO du 24 août, texte n° 13), abrogeant l'arrêté du 17 mai 2006 (JO du 18 mai, texte n° 19).**

Vers la mise en conformité de l'internet public

La loi impose aux collectivités d'adapter, d'ici à trois ans, leurs services de communication en ligne aux contraintes techniques liées aux handicaps visuel, auditif, moteur et cognitif.

Il existe en France plus de 7 000 sites internet publics. Ils auront, à compter de la parution des textes d'application, un délai de trois ans pour se mettre en conformité avec les règles d'accessibilité numérique, en prenant en compte les handicaps auditif, visuel et moteur. L'article 47 de la loi du 11 février 2005 dispose, en effet, que « les services de communication publique en ligne des services de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent doivent être accessibles aux personnes handicapées ».

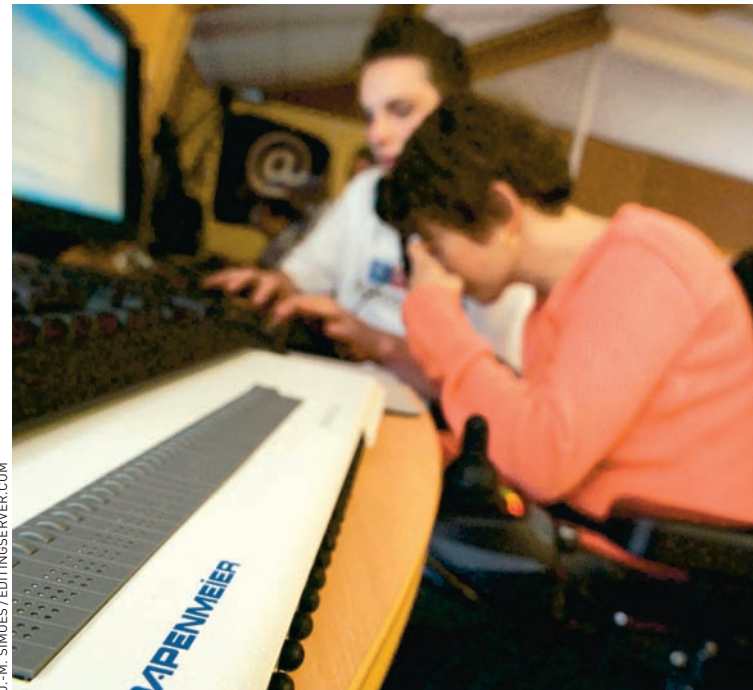
Sanctions

L'accessibilité concerne l'accès à tout type d'information sous forme numérique, et ce « quels que soient le moyen d'accès, les contenus et le mode de consultation ». Un décret en Conseil d'Etat doit fixer les règles relatives à l'accessibilité et préciser la nature des adaptations à mettre en œuvre, ainsi que les sanctions imposées en cas de non-respect de ces règles. Il doit, en outre, énoncer les modalités de formation des personnels intervenant sur les services de

communication publique en ligne. Le décret d'application n'a pas encore été publié et le référentiel est en cours d'élaboration. Il s'appuiera sur les normes internationales du W3C (World Wide Web Consortium).

Recommandations

Les recommandations internationales pour l'accessibilité de l'internet, mises en place dès 1999 par le consortium W3C, devront être appliquées. Cet organisme de standardisation a été créé, en octobre 1994, pour promouvoir la compatibilité des technologies du web : il s'agit de mettre le web et ses services à la disposition de tous les individus, quels que soient leur matériel ou logiciel, leur infrastructure réseau, leur langue maternelle, leur culture, leur localisation géographique, ou leurs aptitudes physiques ou mentales. Elles s'adressent aux concepteurs de sites et réalisateurs de contenu (Web Content Accessibility Guidelines, WCAG), aux développeurs de logiciels et d'outils de navigation internet (User Agent Accessibility Guidelines, UAAG) et aux développeurs de logiciels et d'outils générant du



L'objectif de la loi est de rétablir l'universalité de l'accès aux services de communication publique.

contenu (Authoring Tool Accessibility Guidelines, ATAG).

L'accessibilité, au sens strict de la prise en compte des différentes situations de handicap, a pour objectif de rétablir l'universalité de l'accès aux services de communication publique. Pour l'internet, les critères d'accessibilité concernent notamment les éléments graphiques, les couleurs, le multimédia, les liens, la structuration d'une page web et l'aide à la navigation.

Formats spécifiques

Pour les personnes handicapées visuelles, l'accessibilité passe par les caractères agrandis, la loupe d'écran, la synthèse vocale et la plage braille; pour les personnes malentendantes ou sourdes, souvent illettrées, par la traduction en langue des signes; pour les personnes handicapées motrices, par l'utilisation d'une souris et d'un clavier adaptés, car leur principal problème est la navigation dans la page; et pour les personnes atteintes de handicap men-

tal ou cognitif, par la conception de contenus de formats spécifiques: langage simplifié, diffusion audio. Un référentiel, en cours d'élaboration à la direction générale de la modernisation de l'Etat (DGME), et s'appuyant sur les directives WCAG du W3C, comprendra les règles obligatoires auxquelles devront se conformer les services de communication publique en ligne et les moyens d'évaluer cette conformité. Ce référentiel sera une annexe indispensable à tout cahier des charges de création ou de refonte de services de communication publique en ligne et notamment du projet web (internet, intranet et services accessibles via le téléphone, le mobile ou encore la télévision). ■

DEUX ASSOCIATIONS LOCOMOTIVES

Deux acteurs du monde associatif ont joué en France un rôle important en faveur de l'accessibilité web et ont mis en place des moyens de promotion et de contrôle de cette dernière. L'association Brailletnet a créé le Groupe de travail accessibilité, constitué d'acteurs formés au contrôle du respect du référentiel. HandicapZéro, association phare en matière d'actions et de services proposés aux déficients visuels, a permis, pour sa part, la mise au point de la solution d'accessibilité Confort de lecture, via des tests de conformité. Cette association qui suit au quotidien l'évolution des attentes des personnes handicapées, ainsi que l'avancement des matériels et logiciels, propose aussi de valider la conformité de tout site devant respecter les contraintes d'accessibilité.

REPÈRES

- Article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 (JO du 12 février 2005).

Des déplacements facilités pour tous les habitants

Les transports publics et l'adaptation de la voirie sont des maillons essentiels de «la chaîne de déplacement».

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pose clairement le principe de la continuité de la chaîne du déplacement, qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transports et leur intermodalité. Maillons essentiels de cette chaîne, les services de transport collectif devront, d'ici au 1^{er} janvier 2015, être accessibles aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, aux personnes âgées, femmes enceintes, personnes transportant des bagages lourds et personnes avec enfants, y compris en poussette. Bref à tous les usagers !

Autorités concernées

La mise en œuvre des dispositions législatives concerne l'ensemble des autorités organisatrices de transport public au sens de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, avec différents niveaux territoriaux de compétences. Les services de transports urbains relèvent de leurs autorités organisatrices, différentes selon les cas (communes, groupements de communes et syndicats mixtes, ainsi que les transports scolaires sauf cas de délégation au département). Les services de transports non urbains d'intérêt départemental relèvent du conseil général, notamment les services routiers de substitution aux services ferroviaires non inscrits au plan de transport régional et les services d'intérêt national organisés par les départements par délégation de l'Etat. Les services de transport d'intérêt régional (services routiers réguliers, services ferroviaires régio-

naux ou services routiers en substitution) relèvent du conseil régional. Enfin, les services d'intérêt national relèvent de l'Etat, essentiellement les services nationaux ferroviaires non transférés aux régions. Le syndicat des transports d'Ile-de-France (région, ville de Paris et huit départements) est également concerné.

Schéma directeur

Dans un délai de trois ans à compter de la publication de la loi (soit le 12 février 2008), les autorités compétentes ont l'obligation d'établir un schéma directeur d'accessibilité des services de transports publics dont elles sont responsables. Les exploitants d'aéroports et certains gestionnaires de gares maritimes seront assujettis à la même obligation. Conformément au principe de progressivité prévu par la loi, il s'agit d'un document de programmation des opérations de mise en accessibilité élaboré dans le cadre d'une concertation avec l'ensemble des acteurs concernés et, principa-

lement, les associations représentatives des personnes handicapées. La démarche commence par un état des lieux. Elle doit définir les modalités de la mise en accessibilité des différents types de transport; établir les éventuels cas de dérogation et définir les solutions de substitution; établir la programmation des investissements à réaliser et des mesures d'organisation à mettre en œuvre dans le délai de dix ans; et enfin prévoir les conditions de sa mise à jour, en fonction des évolutions technologiques.

Délais

Les services de transport collectif devront être accessibles aux personnes handicapées ou à mobilité réduite dans un délai de dix ans à compter de la publication de la loi « handicap » soit, au plus tard, le 12 février 2015. Les nouveaux réseaux devront l'être dès leur mise en service. En cas de dérogations, des solutions de substitution doivent être prévues dans un délai de trois ans.

Plan voirie

La loi étend à toutes les communes, quelle que soit leur taille ou, le cas échéant, aux établissements

publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de voirie, l'obligation d'établir un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics: places, parcs jardins, installations de mobilier urbains, trottoirs, etc. Le « plan d'adaptation de la voirie publique », défini par le décret n°78-1167 du 9 décembre 1978 ne s'imposait jusque-là qu'à partir de 5 000 habitants. Le nouveau plan, élaboré à l'initiative du maire ou du président de l'EPCI porte notamment sur « les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement automobile » et doit, le cas échéant, déterminer le programme des travaux de mise en accessibilité et en fixer les délais de réalisation.

La loi prévoit que ce plan fait partie intégrante du plan de déplacements urbains (PDU) lorsqu'il existe, ce qui « renforcera également les effets juridiques du plan sur les documents d'urbanisme voire sur les décisions des gestionnaires de voirie auxquels ils s'imposeront dans un rapport de compatibilité », note la directive d'application, qui recommande une articulation concertée avec les schémas directeurs d'accessibilité des services de transport. Un décret d'application définira le contenu, les modalités et le délai d'élaboration des plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics. Il précisera les dispositions prises dans le plan de déplacements urbains et du plan local de déplacements (PLD).

Arrêts de bus

Un projet de décret concerne les emplacements d'arrêt de véhicules de transport collectif et complète les dispositions techniques qu'ils devront satisfaire pour être accessibles aux personnes handicapées. Les dispositions de ce texte devraient re-

LE MATÉRIEL ROULANT REVU ET CORRIGÉ

Les autobus, autocars et trains doivent permettre aux personnes handicapées de monter, de descendre et de s'installer à bord; de bénéficier de tous les services offerts, sauf cas d'impossibilité technique avérée; de se localiser, de s'orienter et de bénéficier de l'information nécessaire. Ce qui suppose: l'ajout d'équipements ou de dispositifs quand il subsiste un écart entre l'autobus et le trottoir ou entre la rame et le quai; l'intégration d'au moins une porte permettant le passage d'un fauteuil roulant; la mise à disposition d'au moins un emplacement destiné aux personnes se déplaçant en fauteuil roulant et des sièges réservés aux passagers à mobilité réduite, à proximité des accès et avec une identification clairement affichée; une diffusion sonore et visuelle des informations. D'ici au 10 février 2007, des arrêtés devront détailler les normes techniques qui s'appliqueront alors au matériel neuf et pour l'adaptation de l'existant.



G. ENGEL / URBA IMAGES SERVER

La loi étend à toutes les communes l'obligation d'établir un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

prendre celles du décret n°99-756 du 31 août 1999 stipulant qu'elles « ne sont applicables qu'autant qu'il n'existe pas d'impossibilité technique constatée par l'autorité administrative compétente, après avis de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité ». Dès lors que le nombre d'emplacements d'arrêts à rendre accessibles est très élevé, comme, par exemple, dans le cas où il s'agit de rendre accessibles l'ensemble des arrêts de car d'un territoire départemental, l'impossibilité technique pourra s'apprécier en fonction des secteurs desservis (urbains, périurbains ou ruraux) au regard, d'une part, de la disproportion manifeste entre les travaux à réaliser et leur impact sur le fonctionnement normal du service de transport et sur les conditions générales de sécurité et, d'autre part, des mesures prises au titre du schéma directeur de mise en accessibilité des services de transport public.

Dérogations

Les dispositions de la loi concernent toutes les formes de handicap, physique, visuel, auditif, co-

gnitif, mental, etc. « Pour leur mise en œuvre, il convient de rappeler aux autorités responsables que la mise en accessibilité vaut pour l'ensemble de ces handicaps, souligne la directive d'application : cela signifie que, par exemple, si une impossibilité de mise en accessibilité d'un système de transport pour les seules personnes circulant en fauteuil roulant était avérée, l'accessibilité des autres catégories de personnes handicapées ou à mobilité réduite devrait être néanmoins assurée ». Les autorités responsables sont encouragées à discuter des cas de dérogation retenus dans le schéma directeur de mise en accessibilité des services de transport public avec les associations représentatives de personnes handicapées.

Le champ des dérogations à l'obligation de mise en accessibilité des services de transport collectif est limité à deux cas. Premièrement, pour les réseaux souterrains de transports ferroviaires et de transports guidés, le délai de dix ans ne s'applique pas aux stations ou gares souterraines de métro ou RER, au métro léger ou aux tramways, ce qui ne les exonère

pas de l'obligation d'entrer dans les schémas directeurs d'accessibilité. Des transports de substitution de surface devront être mis en place dans un délai de trois ans. Deuxièmement, en cas d'impossibilité technique avérée de mise en accessibilité des services de transport collectif, entérinée par le schéma directeur, la loi crée l'obligation pour le service public de transports de mettre en œuvre des services de substitution pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Service de substitution

Selon les cas, il peut s'agir d'un service de transport de substitution (par exemple, une ligne ou un réseau d'autobus ou d'autocar accessibles ou un service de transport public à la demande se substituant à la desserte d'une ligne de métro non accessible, ou à la desserte d'une ligne ferroviaire non entièrement accessible); ou de mesures de substitution de nature humaine, organisationnelle ou technique. Ces services sont organisés et financés par l'autorité organisatrice de transport normalement compétente dans un délai

de trois ans à compter de la constatation de l'impossibilité technique de mise en accessibilité. Afin d'assurer le respect des principes de non-discrimination et de solidarité voulu par le législateur, le coût des services de substitution pour les personnes handicapées ne doit pas être supérieur au coût des services de transport public de droit commun.

Certaines collectivités ont mis en place des services de transport « spécialement adaptés » ou « spécialisés », prévus par le décret du 9 décembre 1978 : ils pourront être maintenus indépendamment ou être intégrés aux services de transport de substitution. ■

REPÈRES

- ▶ Article 45 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005.
- ▶ Matériel roulant : décret n°2006-138 du 9 février 2006.
- ▶ Transports publics : directive d'application du 13 avril (*BO Equipement transport* n°2006-13 du 25 juillet 2006).

L'insertion encouragée dans les collectivités

Le secteur public sera désormais mis à contribution en cas de non-respect du quota de 6% de travailleurs handicapés.

L'obligation d'emploi de 6% de personnes handicapées au-delà de vingt salariés, créée par la loi de 1987, a été reconduite et renforcée dans la loi du 11 février 2005. Mais, jusqu'à présent, en cas de non-respect, seuls les employeurs privés devaient verser une contribution financière à l'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph).

Cette sanction financière a été étendue aux fonctions publiques de l'Etat, territoriale et hospitalière. Et, sur le modèle de l'Agefiph, la loi a institué le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) qui recueillera la contribution annuelle des employeurs publics due s'ils n'emploient pas 6% de personnes handicapées. En contrepartie, les crédits dont ce fonds disposera pourront être alloués pour financer, notamment, les aménagements des postes de travail ou la formation des agents handicapés.

La loi a également décidé de pénaliser davantage financièrement les entreprises: les sanctions versées à l'Agefiph pourront aller jusqu'à 600 fois le Smic horaire par «unité man-

quante» pour les grosses entreprises et 1 500 fois le Smic horaire au bout de trois ans si elles n'ont fait aucun effort de recrutement. Désormais, les trois fonctions publiques ont les mêmes obligations. Leurs contributions au FIPHFP seront progressivement alignées sur celles du secteur privé, par paliers de 20%, jusqu'à 100% en 2010.

Bénéficiaires

Depuis 1987, les bénéficiaires de l'obligation d'emploi sont les personnes reconnues «travailleur handicapé» par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (auparavant par la Cotorep), ou bien d'autres catégories, dont les victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle ayant entraîné une incapacité permanente d'au moins 10%. La loi du 11 février 2005 y a ajouté les titulaires de la carte d'invalidité et les bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

Chaque personne handicapée embauchée compte pour une «unité» si elle a été présente six mois au moins au cours des douze derniers mois, et ce quelle que soit la nature du contrat de travail. Par ailleurs, sont



La loi de février 2005 institue un Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

réintégrées dans l'assiette des effectifs certaines catégories d'emploi, jusque-là exclues pour «des conditions d'aptitude particulières», par exemple, les conducteurs de transports routiers. Enfin, la «lourdeur du handicap» demeure un critère pondérant la contribution éventuellement due par l'employeur.

Statut

Le statut général de la fonction publique a été modifié sur certains points pour tenir compte des difficultés particulières d'accès à l'emploi des travailleurs handicapés: recrutement sans concours, après une période d'emploi en qualité d'agent non titulaire, recul ou suppression des limites d'âge pour se présenter aux concours, création d'un temps partiel de droit, priorité en matière de mutation, mise en œuvre d'aménagements horaires pour les fonctionnaires handicapés ou les aidants familiaux.

Si la loi donne la priorité au travail en milieu ordinaire, elle tient à sauvegarder les équilibres avec le milieu protégé. La comptabilisation, dans l'obligation d'emploi, du travail fourni en sous-traitance par des entreprises adaptées (anciens ateliers protégés), centres de distribu-

tion de travail à domicile, ou établissements et services d'aide par le travail (Esat, anciens CAT) est revalorisée d'un tiers mais demeure plafonnée à 50% du quota d'emploi. Jusqu'à présent, les soumissionnaires d'un marché public devaient attester de la régularité de leur situation fiscale et sociale. Désormais ils devront le faire vis-à-vis de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (ou du paiement d'une contribution). Cette mesure a été intégrée au Code des marchés publics 2006. ■

REPÈRES

- ▶ **Articles 23 à 40 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005.**
- ▶ **Calcul de la contribution: décret n° 2006-136 du 9 février 2006.**
- ▶ **Lourdeur du handicap: décret n° 2006-134 du 9 février 2006.**
- ▶ **Entreprises adaptées: décrets n° 2006-150 et 2006-152 du 13 février 2006.**
- ▶ **Fonction publique territoriale: décret n° 2006-148 du 13 février 2006.**
- ▶ **Temps partiel dans la fonction publique d'Etat: décret n° 2006-434 du 12 avril 2006.**
- ▶ **Temps partiel dans la fonction publique hospitalière: décret n° 2006-564 du 17 mai 2006.**
- ▶ **Création du FIPHFP: décret n° 2006-501 du 3 mai 2006.**

UN FONDS POUR LA FONCTION PUBLIQUE

Installé officiellement le 7 juin 2006, le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) collectera les contributions annuelles des employeurs publics n'ayant pas atteint le quota de 6% d'agents handicapés. Le flux financier escompté pour la première année de mise en œuvre opérationnelle est estimé à environ 50 millions d'euros. Le fonctionnement du FIPHFP est tripartite: employeurs des trois fonctions publiques, organisations syndicales et associations de personnes handicapées sont représentés au sein d'un comité national, qui définit les orientations stratégiques et la répartition section par section des crédits d'intervention entre les vingt-six comités locaux, institués dans chaque région.

10 QUESTIONS SUR le handicap et l'accessibilité

L'accès «à tout pour tous» est le mot d'ordre induit par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

REPÈRES

- ▶ Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (JO du 12 février 2005).
- ▶ Article L.211-30 du Code rural et article L.245-3 du Code de l'action sociale et des familles.
- ▶ Article L.111-26 du Code de la construction et de l'habitation.
- ▶ Article D.221-3-1 du Code de la route.
- ▶ Article 1391-C du Code général des impôts.
- ▶ Résolution législative du Parlement européen du 14 février 2001 (véhicules destinés au transport des passagers), JOCE C276 du 1^{er} octobre 2001.

1 Comment la loi du 11 février 2005 définit-elle le handicap ?

L'article 2 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 énonce que « constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans un environnement par une personne, en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant » (article L.114 du Code de l'action sociale et des familles).

Ce même article précise encore : « L'action poursuivie vise à assurer l'accès de l'enfant, de l'adolescent ou de l'adulte handicapé aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population et son maintien dans un cadre ordinaire de scolarité, de travail et de vie. »

2 Qu'est-ce que l'accessibilité ?

En amont de la loi « handicap » du 11 février 2005, un groupe de travail interministériel a été chargé de définir l'accessibilité et les concepts s'y référant. En effet, pour chaque ministère, les mots « accessibilité » et « accès » avaient jusque-là des significations différentes, selon qu'il s'agissait de l'accès à une activité ou de l'accessibilité au cadre dans lequel cette activité est pratiquée. Dans la loi, le titre accessibilité (titre IV) comprend trois chapitres : « Scolarité, enseignement supérieur, enseignement professionnel » ; « Emploi, travail adapté et travail protégé » ; « Cadre bâti, transports et nouvelles technologies ». Le travail du groupe s'est poursuivi, à la lumière de la loi, jusqu'à la définition suivante qui a fait consensus et a été présentée aux associations le 4 mai 2006 : « L'accessibilité permet l'autonomie et la participation des personnes ayant un handicap, en réduisant, voire supprimant, les discordances entre les capacités, les besoins et les souhaits, d'une part, et les différentes composantes physiques, organisationnelles et culturelles de leur environnement, d'autre part. L'accessibilité requiert la mise en œuvre des éléments complémentaires, nécessaires à toute personne en incapacité permanente ou temporaire pour se déplacer et accéder librement et en sécurité au cadre de vie, ainsi qu'à tous les lieux, services, produits et activités. La société, en s'inscrivant dans cette démarche d'accessibilité, fait progresser également la qualité de vie de tous ses membres. »

3 En quoi le maire est-il concerné ?

Les communes – et donc les maires – sont directement concernées par de nombreuses dispositions concernant l'accessibilité : mise en place d'une commission communale (ou intercommunale) pour l'accessibilité aux personnes handicapées (*lire p. 6*), construction et mise aux normes des établissements recevant du public (dont de nombreux bâtiments municipaux) avant 2015 (*lire p. 8*), aménagement des locaux des écoles primaires et organisation du transport scolaire individuel (*lire p. 9*), nouvelles normes pour les permis de construire déposés à partir de janvier 2007 et nouvelles conditions pour l'octroi de subventions pour la construction, l'extension ou la transformation de certains bâtiments (*lire p. 10*), évolution de la communication publique sur internet (*lire p. 11*), adoption d'un schéma directeur d'accessibilité des services de transports publics avant février 2008, mise en accessibilité de ces services de transport avant 2015 ou mise en place de services de substitution au même coût (*lire p. 12*), nouvelles aides pour la formation ou l'adaptation du poste d'agents handicapés (*lire p. 14*).

4 Qui sont les « personnes à mobilité réduite » mentionnées par la loi ?

Le 14 février 2001, en préparation d'une directive sur les autobus et autocars, le Parlement européen a précisé, dans une résolution législative, que sont des passagers à mobilité réduite « toutes les personnes ayant des difficultés pour utiliser les transports publics, telles que, par exemple, les personnes handicapées (y compris les personnes souffrant de handicaps sensoriels et intellectuels et les personnes en fauteuil roulant), personnes handicapées des membres, personnes de petite taille, personnes âgées, femmes enceintes, personnes ayant un caddie et personnes avec enfants (y compris en poussette) ». La Conférence européenne des ministres des Transports a reconnu, qu'en fait, presque tout le monde voit, un jour ou l'autre, sa mobilité plus ou moins réduite et qu'une bonne conception des transports revêt un intérêt universel.

5 Que prévoit la loi pour l'accessibilité des sourds et malentendants ?

Le domaine d'application de l'accessibilité est exhaustif et la chaîne de déplacement doit être continue pour toutes les personnes handicapées, quel que soit le type de handicap : physique, sensoriel, cognitif, mental, psychique, etc. La seule exception concerne la scolarisation des enfants sourds : la loi « handicap » et un décret du 18 janvier 2006 leur laissent, ainsi qu'à leur famille, la liberté de choix entre une communication bilingue, langue des signes et langue >>

» Le handicap et l'accessibilité

française, et une communication en langue française. Les écoles et les établissements scolaires peuvent proposer des dispositifs adaptés.

REMARQUE Quoiqu'en dehors du titre IV « Accessibilité » de la loi, l'article 77 permet la présence d'un interprète ou d'un médiateur en langue des signes aux épreuves théoriques et pratiques du permis de conduire B lors de sessions spécialisées dont un décret du 18 janvier 2006 fixe la fréquence minimale à deux par an dans chaque département.

6 Existe-t-il des aides individuelles à la personne en termes d'accessibilité ?

La nouvelle prestation de compensation du handicap peut financer des aides techniques, financières ou humaines mises à la disposition des personnes handicapées pour réduire les conséquences individuelles de leurs déficiences sur le plan fonctionnel et social. L'article 12 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées précise que la prestation de compensation peut être affectée à des charges liées à l'aménagement du logement et du véhicule, à d'éventuels surcoûts résultant du transport, à l'attribution et à l'entretien d'un chien guide d'aveugle ou d'un chien d'assistance.

En ce qui concerne ces chiens, l'article 54 confirme une disposition de la loi n° 87-588 du 30 juillet 1987 leur donnant accès aux transports, aux lieux publics, au travail, à l'école. L'article 53 précise qu'ils sont dispensés de muselière si les propriétaires justifient de leur éducation.

7 Quelles aides contribuent à l'insertion des personnes handicapées dans la FP ?

Créé par l'article 36 de la loi « handicap » du 11 février 2005, le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), dont la gestion administrative a été confiée à la direction des retraites de la Caisse des dépôts, a adressé, en mai 2006, un appel à déclaration (via internet) à une sélection d'environ douze mille employeurs publics susceptibles de compter vingt agents, ou leur équivalent temps plein, constituant le seuil d'assujettissement. Le paiement de la contribution devait être effectué avant le 30 juin cette première année (au lieu du délai fixé au 30 avril de chaque année). Les demandes de financement d'aménagement de postes de travail ou de formation des agents handicapés sont mises à disposition des employeurs via une plateforme en ligne sécurisée. Le gestionnaire a travaillé sur une estimation minimale de quarante mille demandes de financement la première année.

8 Les collectivités sont-elles concernées par le travail en milieu protégé ?

L'article 38 de la loi a supprimé les emplois protégés en milieu ordinaire et deux décrets du 13 février 2006 ont redéfini les règles statutaires et le mode de financement des entreprises adaptées (ex-ateliers protégés). Les travailleurs handicapés des entreprises adaptées reçoivent un salaire qui ne peut être inférieur au Smic. Comme en milieu ordinaire, ce salaire est entièrement versé par l'employeur. Ces entreprises offrent aux administrations publiques de nombreuses possibilités de recours à la sous-traitance, ce qui peut permettre à ces dernières de remplir jusqu'à 50 % de leur obligation d'emploi.

Par ailleurs, l'article 39 de la loi accompagne la modification du statut des anciens centres d'aides par le travail (CAT) transformés en établissements et services d'aide par le travail (Esat) et du mode de rémunération des travailleurs handicapés. Les droits sociaux de ces travailleurs sont étendus: formation et validation des acquis, droit à congé et possibilité de mise à disposition dans une entreprise (ou une collectivité) extérieure, dans le cadre d'une convention avec contrat de travail d'une durée maximale d'un an renouvelable deux fois, dont les modalités seront fixées par décret.

9 L'accessibilité est-elle un critère pour l'octroi des aides liées au logement ?

Oui. L'article 41 de la loi du 11 février 2005 subordonne l'attribution de toute subvention à la production par le maître d'ouvrage d'un dossier relatif à l'accessibilité. La collectivité publique est en droit d'en exiger le remboursement si le maître d'ouvrage n'est pas en mesure de lui fournir l'attestation d'accessibilité obligatoire à l'issue des travaux.

A noter, par ailleurs, que la déductibilité de la taxe foncière sur les propriétés bâties, appliquée jusqu'à présent aux organismes HLM, est étendue aux sociétés d'économie mixte (SEM) réalisant ou gérant des logements accessibles (article 44 de la loi).

REMARQUE Le logement n'est pas soumis à un contrôle d'accessibilité a priori (au niveau du permis de construire), contrairement aux établissements recevant du public. Mais il répond à cette même obligation de dossier, en cas de demande de subvention.

10 Où en est la formation des professionnels du cadre bâti ?

L'article 41 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées précise que la formation à l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées est obligatoire dans la formation initiale des architectes et des professionnels du cadre bâti. Un décret en Conseil d'Etat, à paraître en décembre 2006, précisera quels sont les diplômes concernés par cette obligation.

Quand les communes se mobilisent

Des communes ont ouvert la voie de l'accessibilité. La charte Ville handicap et les prix Action, innovation, accessibilité valorisent les initiatives les plus structurées.

OPÉRATEURS Commune du Blanc-Mesnil; commune de Meylan.

BUDGETS Au Blanc-Mesnil, le budget mission Ville handicap 2006 est de 81 000 euros. A Meylan : la mise aux normes de six lieux accueillant du public a nécessité un budget de 80 000 euros en 2006.

CONTACTS Prix Action, innovation, accessibilité, tél. : 01 40 56 67 60.

AMF, Isabelle Voix, tél. : 01 44 18 14 08.

Le Blanc-Mesnil, mission Ville handicap, tél. : 01 45 91 72 22.

Meylan : Mairie, tél. : 04 76 41 59 00.

L'implication personnelle d'élus, force de conviction de leurs administrés handicapés, responsabilisation des habitants... Un certain nombre de communes ont pris une longueur d'avance en matière d'accessibilité. Une démarche aujourd'hui confortée par les obligations nées de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. « Incontestablement, l'Année européenne des personnes handicapées, en 2003, a déclenché une prise de conscience », explique Isabelle Voix, du service action sociale, éducative et sportive de l'Association des maires de France (AMF). C'est d'ailleurs cette année-là que l'AMF et huit associations porte-parole du

Comité d'entente des associations représentatives de personnes handicapées et de parents d'enfants handicapés (*) ont signé la charte Ville handicap. Chaque commune ou intercommunalité est invitée à décliner, avec les associations locales, ce document cadre l'engageant à donner droit de cité aux personnes handicapées dans tous les domaines de la vie quotidienne.

Cela a été le cas au Blanc-Mesnil (Seine-Saint-Denis, 47 000 habitants), signataire d'une charte le 12 janvier 2006 : « Dès le début de ce mandat, nous avons créé une mission Ville handicap chargée d'impulser, en interne, avec l'aide du cabinet Egéris, une politique municipale de sensibilisation des personnes et des services, en faveur des personnes handicapées et, en externe, d'instaurer une concertation régulière avec les associations ou usagers, les partenaires institutionnels et privés, explique Marc Soury, maire adjoint chargé de la santé et des personnes handicapées. De même, la volonté politique de la

majorité municipale a été de déléguer un adjoint spécifique pour éviter que la question de l'accessibilité ne soit noyée dans un domaine trop vaste. Par ailleurs, une conseillère municipale, Sylvaine Galliot a été missionnée en tant que chargée du projet de ville pour les personnes handicapées ».

Logiciel spécialisé

Après un patient travail de relevés sur le terrain – trottoirs, passages pour piétons, obstacles, etc. –, la mission a réalisé un logiciel de géomatique, d'information et de suivi permanent de l'accessibilité de la voirie et des bâtiments, qui a valu au Blanc-Mesnil de recevoir l'un des prix Action, innovation, accessibilité 2005. Ce logiciel traite toutes les données et les croise avec des critères de contraintes de déplacements et d'usages, selon les handicaps. A ce jour, il a permis la réalisation de deux cartes publiques traduisant le traitement des critères d'accessibilité, l'une pour les déficients visuels et l'autre pour les déficients moteurs. « Il nous fera gagner un temps infini et de l'efficacité lors des travaux de rénovation que nous entreprendrons », commente Marc Soury. Travaux qui, outre le centre-ville, pourraient s'accélérer dans les quartiers : la ville attend la validation définitive, par l'Agence nationale de rénovation urbaine, de son programme de rénovation urbaine, qui doit poursuivre les réhabilitations engagées dans plusieurs cités du nord et du sud de la commune. La ville de Meylan (Isère, 19 000 habitants), elle aussi récompensée par un prix Action, innovation, accessibilité 2005, a fait le choix du recours à un expert conseil en accessibilité. « Sous l'impulsion de la maire, Marie-Christine Tardy, et de Sylvie Lefort, conseillère municipale déléguée à l'accessibilité, un diagnos-

TÉMOIGNAGE

Gérard Chabert, conseiller municipal de Rouen (*)

« Intention volontariste »

Médecin généraliste et père d'une enfant trisomique, j'ai longtemps participé à l'action de l'association Les Papillons blancs qui, depuis la fin des années 1990, a fait partie d'un collectif d'associations de Haute-Normandie, assez original à l'époque, et très actif sous le nom de Coordination handicap, dont je suis l'actuel vice-président. La ville de Rouen – j'en suis élu municipal depuis 2001 – avait signé une charte, précédant l'actuelle charte Ville handicap de l'Association des maires de France. Dans notre région haute-normande, une soixantaine de communes ont choisi de formaliser ainsi leur intention volontariste.

(*) Représentant l'Association des maires de France au Conseil national consultatif des personnes handicapées.





Aménagement d'une rampe d'accès pour personnes handicapées à la piscine de Meylan (Isère).

Analyse

POINTS FORTS

- ▶ Une charte Ville handicap mettant l'accent sur la concertation avec les associations de personnes handicapées.
- ▶ Une campagne gouvernementale sur la loi « handicap » qui contribue à sensibiliser tous les acteurs.

POINTS FAIBLES

- ▶ 7 des 22 capitales régionales ont encore un réseau de bus non accessible.
- ▶ Le taux d'emploi des personnes handicapées est de 4,5 % dans la FPT.

tic des bâtiments communaux et de la voirie a été réalisé avec les représentants des handicapés: il a révélé qu'une grande partie du patrimoine de la ville n'était pas accessible», explique Christine Rolland, responsable accessibilité au sein du service urbanisme, environnement et développement durable. Régis Herbin, expert conseil en accessibilité au Centre de recherche pour l'intégration des différences dans l'espace de vie, a été chargé d'affiner le diagnostic, de former le personnel communal et d'analyser les demandes de permis de construire. Par ailleurs, il a apporté son concours à la rédaction d'un guide de sensibilisation destiné aux architectes, *De l'accessibilité à la qualité d'usage*.

Schéma directeur

Désormais, la ville peut appuyer sa démarche sur un schéma directeur d'accessibilité qui répertorie les locaux, organise les priorités par quartiers et par types d'usage. 40 bâtiments, sur 109, ont été identifiés comme nécessitant des aménagements et 6 d'entre eux bénéficient cette année d'un programme de rénovation et de mise aux normes. Club du 3^e âge, local associatif, bibliothèque, salle audiovisuelle, salle

«ACTION, INNOVATION, ACCESSIBILITÉ»

En juin 2004, le Premier ministre, Jean-Pierre Raffarin, décidait la création d'un «prix visant à récompenser les communes faisant un effort particulier pour faciliter l'accessibilité de leur territoire aux personnes handicapées». Critère préalable: elles ont signé ou vont signer la charte Ville handicap. En 2005, le jury, qui comprend des associations de personnes handicapées, a ainsi donné un coup de chapeau à treize communes pionnières pour avoir anticipé la loi handicap ou être allées au-delà de ce qu'elle impose: Guillaumes (Alpes-Maritimes), Hébécrevon (Manche), Sommières-du-Clain (Vienne), Quincy-Voisins (Seine-et-Marne), Saint-Coulomb (Ille-et-Vilaine), Rivière-Salée (Martinique), Brioude (Haute-Loire), Meylan (Isère), Annecy-le-Vieux (Haute-Savoie), Le Blanc-Mesnil (Seine-Saint-Denis), Issy-les-Moulineaux (Hauts-de-Seine), Vandœuvre-lès-Nancy (Meurthe-et-Moselle), Villeneuve-d'Ascq (Nord). Toutes les communes et intercommunalités peuvent concourir dans quatre catégories: moins de 5000 habitants, de 5000 à 20000, de 20000 à 50000, et plus de 50000. Les prix 2006 seront remis le 23 novembre, à l'occasion du congrès annuel de l'Association des maires de France.

multi-activité et local de réunion au stade de football: pour ces six opérations, les commandes de matériels et d'équipements ont été groupées et planifiées, les travaux faisant l'objet d'un suivi régulier de la part de la cellule d'accessibilité.

«Les prix Action, innovation, accessibilité 2005 ont prouvé l'inventivité des communes, quelle que soit leur taille, qu'elles aient signé la charte Ville handicap ou soient en passe de le faire», souligne-t-on au minis-

tère délégué en charge des Personnes handicapées. Ainsi, Guillaumes (Alpes-Maritimes) a-t-elle été primée pour l'installation d'une «main courante», lors de la réhabilitation de la place de Provence, pour aider les personnes ayant des difficultés de marche, comme Sommières-du-Clain (Vienne), pour l'adaptation de son chemin de randonnée, de 1,7 km, avec des points de repos et une signalétique adaptés. Annecy-le-Vieux l'a été, quant à elle, pour la

mise en place d'un parcours sportif avec agrès accessible aux personnes handicapées en fauteuil.

A Saint-Coulomb (Ille-et-Vilaine), c'est l'accueil des malvoyants par la bibliothèque municipale (agrandisseur, lecteur vocal, imprimante braille, etc.) qui a été salué et à Rivière-Salée (Martinique), le travail individuel auprès des personnes handicapées: des rencontres ont été organisées pour connaître leurs attentes et leurs besoins spécifiques. Récompensées enfin, les communes d'Hébécrevon, Issy-les-Moulineaux, Brioude, Vandœuvre (*lire les pages suivantes*), ou encore Quincy-Voisins (Seine-et-Marne), qui joue la carte de l'incitation auprès des 24 supermarchés de la ville, et Villeneuve-d'Ascq (Nord), qui a mené une opération avec ses 120 commerçants, se concrétisant par l'adoption d'une charte Handi-accueillant. Une charte dans la charte, en somme... ■

Catherine Maisonneuve

(*) Association des Paralysés de France, Comité de liaison et d'action des parents d'enfants et d'adultes atteints de handicaps associés, Comité national pour la promotion sociale des aveugles et amblyopes, Fédération des associations pour adultes et jeunes handicapés, Groupement pour l'insertion des handicapés physiques, Union nationale des amis et familles de malades mentaux, Union nationale des amis et parents d'enfants inadaptés, Union nationale pour l'insertion du déficient auditif.

Hébécrevon redessine une voirie sûre et accessible

Traversée par une route départementale, la commune s'est donné trois priorités : sécurité, embellissement et accessibilité.

OPÉRATEUR

Mairie d'Hébécrevon.

FINANCEMENTS

Lancé en 1992, l'aménagement du centre-bourg a nécessité un budget d'environ 610 000 euros. Il a été subventionné par l'Etat (25 700 euros) au titre de la dotation globale d'équipement et par le conseil général de la Manche (233 437 euros). Pour le reste, la commune a fait un emprunt sur vingt ans.

CONTACT

Mairie, tél. : 02 33 05 05 59.

Déjà remarquée en 2000 par l'Association des paralysés de France, la commune d'Hébécrevon (Manche, 1 000 habitants) a été lauréate des premiers prix Action, innovation, accessibilité des communes, en 2005, pour avoir intégré les besoins des personnes handicapées dans les travaux de voirie, au même titre que ceux de tous les usagers.

Aujourd'hui, à chaque nouvelle expansion décidée dans cette commune rurale du centre Manche, le maître d'ouvrage donne la priorité aux cheminements piétons, poussettes, vélos et personnes handicapées. Dès que l'on sort de chez soi, à Hébécrevon, on peut rejoindre tranquillement le bourg à pied.

Atouts urbanistiques

Situé à proximité de Saint-Lô, le village fut rasé pendant la seconde guerre mondiale, puis reconstruit avec des rues relativement larges. Cinquante ans plus tard, ce choix est devenu un atout urbanistique. Confrontée en 1990 à la construction d'une autoroute la contour-



Les cheminements aménagés permettent aux piétons et aux personnes en fauteuil roulant de circuler paisiblement.

nant, la commune a lancé une réflexion sur l'aménagement de son centre-bourg, pour la pérennisation de ses commerces et l'amélioration de la qualité de vie.

Trois axes dans ce programme : la sécurité des habitants, l'accessibilité pour tous et l'embellissement du bourg. L'accessibilité s'inscrit dans une démarche globale, sans stigmatiser le handicap, mais avec la conviction que « l'impossibilité d'accéder doit être considérée comme une atteinte à la liberté ».

Grâce à l'espace disponible, Hébécrevon peut envisager de grandes allées séparées des axes routiers par de larges espaces verts. Toujours traversé par une départementale à grande circulation (4 500 véhicules par jour), le village trouve là une réponse aux dangers de la route. Les cheminements d'un mètre vingt à deux mètres de large permettent aux piétons, deux-roues et fauteuils roulants de circuler paisiblement, de se croiser et de s'arrêter pour discuter. Les trottoirs en granit ont tous été supprimés et remplacés sur 1,5 km par des caniveaux franchissables, dits « double revers », pour éviter de buter sur les différences de hauteur. Tous les cheminements entre les habitations ont été aménagés.

Aujourd'hui, les habitants handi-

capés d'Hébécrevon sont plus libres dans leurs déplacements et ils ont aussi leur mot à dire dans les évolutions de la commune. Depuis juillet 2005, ils interviennent dans une commission consultative extramunicipale d'une dizaine de personnes (handicapés, parents d'élèves, président du club des anciens...) qui évalue les réalisations et propose des améliorations.

Message partagé

Handicapé moteur, Christophe Jacques en fait partie : « Etant dans un fauteuil, je peux apporter un autre point de vue, mettre l'accent sur ce que les valides ne voient pas forcément, des petits détails comme des portes pas assez larges, etc. »

Après avoir engagé près de 610 000 euros pour tout détruire et refaire à neuf, Hébécrevon pense chaque nouveau projet dans le respect des normes de sécurité et d'accessibilité. Un message partagé sans difficulté avec les entreprises de travaux publics et la direction départementale de l'équipement, qui apporte son concours pour que le plan d'aménagement et de développement durable de la commune, en voie de finalisation, intègre les questions de déplacement et d'accessibilité. ■

Céraldine Lebourgeois

TÉMOIGNAGE

Cilles Quinquenel, maire d'Hébécrevon (Manche)

« Le bien vivre pour tous »

« Je cite souvent l'Association des paralysés de France : "une personne handicapée est un citoyen à part entière, non un citoyen à part." J'ai toujours été sensible à la notion d'intégration. Nous avons ouvert, en 1997, avec la Fondation Bon Sauveur de Saint-Lô, une maison d'accueil pour adultes autistes, dans la continuité de l'urbanisme existant. Hébécrevon a construit une image de bien vivre et de solidarité. Avec le conseil général, qui nous a épaulés financièrement, nous avons validé un partenariat pour réaliser un document de communication qui sensibilisera les autres communes à cet enjeu, l'accessibilité pour tous. La démarche ne se fait pas du jour au lendemain, mais ce qui compte c'est d'en avoir l'intention. »

La Rochelle s'engage à adapter son réseau de bus

La ville signe son premier schéma directeur pour une meilleure accessibilité des transports publics aux personnes à mobilité réduite.

OPÉRATEUR Communauté d'agglomération de La Rochelle.

PARTENAIRES 17 communes autour de la ville centre de La Rochelle, Régie des transports communautaires rochelais (RTCR), transporteurs départementaux (Ocecar et Citram) et privés, associations de parents et de personnes handicapées.

BUDGET 1,35 million d'euros par an jusqu'en 2015.

CONTACT CA de La Rochelle, transports et déplacements, tél. : 0546 30 36 51 email : transports@agglomero-larochelle.fr

La communauté d'agglomération (CA) de La Rochelle, 18 communes pour 147 000 habitants, a lancé, le 22 septembre 2006, son « schéma directeur d'amélioration de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite aux transports publics ». Outil de planification pour l'amélioration de l'accessibilité à l'ensemble des modes de transports de compétence communautaire, le schéma directeur prévoit, de 2006 à 2015, un investissement de 1,35 million d'euros par an, pour le renouvellement de 5 autobus et l'aménagement de 20 arrêts accessibles chaque année. Actuellement, 55 % des arrêts de bus et 45 % des autobus du réseau communautaire sont déjà accessibles.

Ce schéma directeur a été élaboré en partenariat étroit avec les associations représentatives de tous les handicaps, les transporteurs et les communes. « Les associations sont des interlocuteurs privilégiés en



Le schéma directeur prévoit le renouvellement de cinq autobus et l'aménagement de vingt arrêts chaque année d'ici à 2015.

raison notamment de leurs connaissances précises des difficultés rencontrés dans le cheminement des personnes handicapées», explique Nicolas Chauvineau, chargé de l'accessibilité aux transports publics à la communauté d'agglomération.

Travailler de concert

Les transporteurs apportent, eux, l'expertise technique dans la définition des projets. Quant aux communes, compétentes en matière de voirie et d'aménagement de l'espace public, elles sont le relais indispensable de la communauté d'agglomération. « Au-delà des transports publics, la chaîne du déplacement implique que l'ensemble du parcours soit conçu de manière à garantir une progression totale. D'où l'importance de faire travailler tous les services de concert », estime Jean-Marie Grellier, directeur des transports et déplacements à la CA. La communauté d'agglomération de La Rochelle mène, depuis plusieurs années, une politique volontariste pour l'amélioration de l'accessibilité aux transports des personnes à mobilité réduite. En 2000, elle intégrait un *Guide des bonnes pratiques de voiries piétonnes* dans son plan de déplacement urbain. Trois ans plus tard, elle publiait le *Guide de*

l'accessibilité aux transports publics, établissant un diagnostic exhaustif de tous les services accessibles dont elle est autorité organisatrice (bus et cars urbains, minibus électriques, passeur et bus de mer, voitures électriques en location, etc.). Un état des lieux approuvé par la collectivité, les associations et les transporteurs. Enfin, il y a deux ans, la communauté d'agglomération lançait la conception du schéma directeur. Quant au centre communal d'action sociale (CCAS) de la ville de La Rochelle, il propose, depuis juin 2005, une aide spécifique aux personnes handicapées domiciliées dans la commune. Cette aide permet la prise en charge de trente trajets mensuels sur l'ensemble des transports en commun rochelais – bus, véhicules adaptés du GIHP (*) et taxis. « Malheureusement, la compétence sociale ne relevant pas de la communauté d'agglomération, cette aide n'est proposée que par le CCAS de La Rochelle. Et il n'est pas à ce jour prévu qu'elle soit reprise par les autres communes de la CA », explique Patrick Larible, conseiller municipal délégué aux personnes handicapées, à la santé et à l'hygiène publique. ■ **Maud Parnaudeau**

(*) Groupement pour l'insertion des personnes handicapées physiques.

TÉMOIGNAGE

Maxime Bono, président de la CA de La Rochelle

« Une méthode participative »

« Le schéma d'amélioration de l'accessibilité des transports publics aux personnes à mobilité réduite a été réalisé en coopération étroite entre les services communautaires et les associations représentant tous les types de handicaps, grâce notamment à de nombreuses visites sur le terrain. Une méthode « participative » qui fait d'ailleurs l'objet de plusieurs demandes d'information de la part d'autres agglomérations souhaitant, elles aussi, donner une large place à la concertation. Notre maître mot est l'expérimentation, in vivo, par les personnes concernées, des aménagements et équipements proposés par les services. La plus grande difficulté est de réussir à assurer, tout au long du parcours dans la ville, une continuité du cheminement. Nous visons une accessibilité proche de 100 % d'ici à dix ans. »

Lorient : une classe pour enfants autistes

La ville soutient l'intégration scolaire des enfants handicapés, de manière collective ou individuelle.

OPÉRATEURS Education nationale, conseil général, commune.

PERSONNEL Pour la Clis de huit enfants : une institutrice, une éducatrice du service d'éducation spécialisée et de soins à domicile (Sessad), un agent territorial spécialisé des écoles maternelles (Atsem).

CONTACT Ecole Bois-Bissonnet, tél. 0297379301.

La loi « handicap » du 11 février 2005 affirme le droit à l'école pour tous les enfants. Depuis plusieurs années déjà, Lorient (Morbihan, 62 000 habitants) apporte un soutien fort au fonctionnement d'une classe d'intégration scolaire (Clis) pour enfants autistes ou souffrant de troubles envahissants du développement, la seule de ce type dans le département, ouverte sous l'impulsion de parents. D'abord installée au sein de la maternelle Pablo-Picasso, puis transférée à la rentrée 2005 au sein de l'école primaire voisine Bois-Bissonnet, la Clis scolarise huit enfants de 6 à 12 ans, à mi-temps ou à temps complet.

Elle fonctionne grâce à la présence permanente de trois adultes : l'institutrice, l'éducatrice du Sessad (service d'éducation spécialisée et de soins à domicile) et une Atsem, car la ville a tenu à maintenir ce poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles... en école primaire. Une exception. La transition s'est faite en douceur puisque les dix classes ordinaires de l'école accueillent déjà certains enfants quelques heures par semaine. « Cette année, l'un des élèves vient deux matinées complètes ; cela a certainement participé à ses progrès », constate Valérie Bertrand l'une des institutrices. De fait,



La classe accueille huit enfants âgés de 6 à 12 ans, encadrés en permanence par trois adultes.

l'équipe enseignante travaille quotidiennement avec des enfants qui sont, pour certains, en grandes difficultés sociales, familiales, scolaires, « On est habitués à la différence ! », résume la directrice, Armelle Halos. Pour les élèves de la Clis, l'adaptation à une école de deux cents enfants s'est faite de façon progressive : décaler les heures de récréation, faciliter le passage des véhicules qui amènent les enfants, etc. Autant d'efforts réalisés par l'ensemble de l'équipe éducative.

Effectifs réduits

Dans d'autres cas, l'intégration individuelle d'enfants handicapés a impliqué des aménagements des locaux. Comme à l'école primaire Jean-de-La-Fontaine, où l'une des élèves du CP avait parfois besoin d'un fauteuil roulant. A la rentrée 2004, l'école avait donc mis en place un plan incliné et la bibliothèque du rez-de-chaussée avait été transformée en salle de classe. « Au début

j'étais inquiète car je n'avais jamais connu cette situation. Du coup, j'ai beaucoup parlé avec la mère de l'enfant et le médecin scolaire, se rappelle Isabelle Airault, l'institutrice. Cela a aussi été une occasion d'aborder le sujet du handicap en classe. » Rendre l'établissement accessible a par ailleurs permis de mettre en place un travail en art plastique avec le foyer Soleil qui, quelques mètres plus loin, accueille des adultes très lourdement handicapés.

« Mais, par ailleurs, les attentes des parents sont très fortes, souligne Marylou Chappé, adjointe au maire déléguée aux personnes handicapées, en particulier en matière de recrutement de davantage d'auxiliaires de vie scolaire et d'augmentation du nombre de places en classes adaptées. La trentaine d'associations du Réseau initiatives âge handicap avec qui nous travaillons étroitement s'en fait l'écho ». ■

Catherine Pétillon
et Catherine Maisonneuve

En bref

TOURISME

Visite en relief

Depuis mars 2005, Albi (Tarn) a mis en place un dispositif facilitant la visite touristique de la ville par les malvoyants. Des documents en braille sont disponibles en français et en anglais à l'office de tourisme, dont l'entrée a été équipée d'une balise d'aide télécommandée. L'une des attractions de la ville, la cathédrale Sainte-Cécile, a été dotée d'un panneau d'accueil en relief, réalisé par un artisan d'art, représentant le plan au sol et les façades de l'édifice.

CULTURE

Une bibliothèque numérique

Boulogne-Billancourt pilote, avec l'Association française contre les myopathies (AFM), une étude préliminaire au lancement d'une bibliothèque numérique spécialisée. Son objectif est de permettre à toute personne handicapée d'emprunter, comme dans une bibliothèque traditionnelle, un choix d'œuvres littéraires téléchargeables sous forme de fichiers chronodégradables (à durée de vie limitée). La lecture est adaptée à une majorité de déficiences, grâce à l'utilisation de la synthèse vocale, à la compatibilité du format PDF avec le logiciel de lecture d'écran Jaws, à l'agrandissement de la taille des caractères, au défilement automatique du texte, etc.

CONCOURS

Les trophées Apajh

Organisés par la Fédération des associations pour adultes et jeunes handicapés (Apajh), Les trophées Apajh récompensent des réalisations dans cinq catégories : droit à l'école et à la culture, accessibilité d'un service public, insertion professionnelle, accessibilité de la ville et réalisation européenne. La clôture des inscriptions pour la troisième édition est fixée au 5 janvier 2007 et la remise des prix aura lieu le 16 mars 2007 au Palais des congrès de Paris. Site web : www.apajh.org

Un centre administratif rénové à Issy-les-Moulineaux

Entièrement repensé, le centre administratif municipal d'Issy-les-Moulineaux peut accueillir toutes les personnes handicapées.

OPÉRATEUR Mairie d'Issy-les-Moulineaux.

ARCHITECTES Ouafia Djébar et Delphine Bassinet.

CONTEXTE Le nouveau centre administratif municipal entre dans le cadre de la démarche « Iris » (information et réception des Isséens) lancée par Issy-les-Moulineaux pour moderniser son administration.

CONTACT Mairie,
tél. : 01 41 23 80 00
email : iris@ville-issy.fr

Lorsqu'un habitant malvoyant arrive aux portes du centre administratif municipal (CAM) d'Issy-les-Moulineaux (52 700 habitants, Hauts-de-Seine), qui fait face à la mairie, une balise vocale EO guide, qu'il déclenche avec son bip, comme celles qui équipent les feux tricolores de la ville, l'informe qu'il est à la bonne adresse, que les portes coulissantes vont s'ouvrir et que l'itinéraire est sans obstacles. Une fois orienté par l'hôtesse, il prend l'ascenseur équipé de boutons en braille et une bande sonore lui indique l'étage. A son arrivée, une autre balise vocale l'oriente vers les bureaux situés à l'étage. Enfin, s'il désire descendre par les escaliers, une bande podotactile lui en signale l'emplacement. Une centaine de bips ont été distribués par le centre communal d'action sociale.

Depuis un an, le CAM est accessible à tous les handicaps. « En 2003,



L'accueil de la mairie est doté d'un système audio amplificateur.

de lourds travaux de rénovation du bâtiment ont été engagés et la mairie a souhaité en profiter pour optimiser son accessibilité aux différents types de handicaps, c'est-à-dire pour les personnes à mobilité réduite, les malentendants et les malvoyants », explique Alexandre Albin, adjoint au directeur du service architecture. Aménagements récompensés, en 2005, par le prix Action, innovation, accessibilité des communes, fièrement accroché dans le hall du CAM.

Testé par un usager

« Le handicap n'est pas une préoccupation récente à Issy-les-Moulineaux. La commune a signé la Charte du handicap en 2000 et une commission du handicap a été formée à cette date avec des associations qui nous ont conseillé sur l'accessibilité », se souvient Pascale Jean, directrice générale adjointe. Si les aménagements en direction des malvoyants et des malentendants ont été installés une fois les travaux achevés, ceux destinés aux personnes à mobilité réduite ont représenté une véritable contrainte architecturale. « Ils ont été intégrés dès la conception et l'architecte a dû optimiser les volumes : ascenseurs pouvant accueillir deux fauteuils roulants ou taille des sa-

nitaires accessibles, une fois et demie plus grande, précise Alexandre Albin. Un usager en fauteuil roulant est ensuite venu en cours de travaux pour tester les aménagements réalisés, ce qui a notamment permis de rectifier certaines erreurs. »

Cinq postes internet, en accès libre, étaient prévus dans le grand hall du CAM. Paul Subrini, premier adjoint au maire, a tenu à ce que les personnes en fauteuil puissent en profiter : « J'ai commandé au fournisseur un terminal spécifique et nous avons conçu une tablette adaptée pour que le fauteuil passe en dessous. Le quotidien de nos administrés handicapés est suffisamment pénible pour que nous nous fassions un devoir de les soulager. »

Les techniciens ne sachant pas où se fournir en matériel, ce sont les associations présentes à la commission handicap qui les ont orientés. Ainsi, l'accueil est aujourd'hui muni d'un système audio amplificateur pour les malentendants, qu'ils soient appareillés ou non. « La communication est beaucoup plus facile maintenant. Avant, nous étions obligés de faire de grands gestes et d'articuler exagérément. Maintenant, nous n'avons plus qu'à parler dans le micro, la personne décroche un combiné et elle nous entend parfaitement. » ■ Catherine Le Gall

TÉMOIGNAGE

Paul Subrini, premier adjoint au maire (*)

« Nous profitons des travaux de rénovation »

« Les personnes handicapées ne sont pas une population visible et les politiques les avaient ignorées jusque-là. Il n'existe pas d'entité centrale qui coordonne les initiatives concrètes des différents acteurs. Les compétences en matière de handicap sont dispersées entre les échelons régional, départemental et communal. Et les résultats obtenus sur le terrain dépendent de l'investissement de chacun d'eux. Dans notre ville, nous profitons des travaux de rénovation pour rendre les bâtiments accessibles et permettre aux personnes de se les approprier comme des lieux de vie. Mais il ne faut pas s'arrêter là. Il est indispensable de faciliter les déplacements en aménageant les trajets : l'accessibilité s'inscrit dans l'ensemble du cadre de vie. »

(*) A Issy-les-Moulineaux. Paul Subrini est aussi président de la commission des affaires sociales (dont le handicap) au conseil général des Hauts-de-Seine.

Les vacances, un droit comme les autres

Le label Tourisme et handicap recense les sites et hébergements adaptés aux personnes handicapées. Et des communes s'investissent pour que leurs équipements profitent à tous.

OPÉRATEURS Communes, conseils généraux.

PARTENAIRES Autres communes du département; associations de personnes handicapées.

BUDGETS 5 100 euros par ponton «handipêche»; 25 000 euros pour l'Audioplage (33% financés par la commune, 25% par le conseil général, 22% par l'Europe et 20% par la région); 5 000 euros de subventions annuelles exceptionnelles aux associations de Bourges favorisant l'insertion.

CONTACTS

Direction de l'environnement du conseil général des Landes, Lionel Fournier, tél. : 05 58 05 40 54.

Maire adjoint de Bourges délégué aux personnes handicapées, Jean-Bernard Milliard, tél. : 02 48 57 83 49.

Services techniques de Balaruc-les-Bains, tél. : 04 67 80 92 00.

Mieux accueillir les touristes en situation de handicap ne passe pas forcément par des chantiers monumentaux. Dans les Landes, par exemple, des pontons «handipêche» ont été installés dans neuf communes: places de stationnement adaptées, allées stabilisées aux normes (largeur et pente), couleurs contrastées pour les malvoyants. Preuve que certaines améliorations ne sont pas réservées aux grandes villes: Gastes, 413 habitants, propose désormais trois pontons handipêche.

A l'origine, une fédération de pêcheurs a sollicité la mairie de Biscarrosse (9 827 habitants) qui, séduite, a demandé conseil à des associations de personnes handicapées pour la réalisation. Restait à trouver le financement. «J'ai demandé une subvention au conseil général, raconte Daniel Pons, conseiller municipal de Biscarrosse délégué à l'environnement.

L'idée lui a tellement plu qu'il l'a proposée à toutes les communes du département et a pris en main la réalisation.» Dix-huit postes ont ainsi été aménagés en 2004 et en 2005. Coût: 5 100 euros hors taxes par ponton, dont 20% à la charge des communes. A Biscarrosse, Daniel Pons a choisi les quatre emplacements avec le président des associations de pêche; des «bons coins», bien entendu.

Reconnaissance

«Parfois, nous avons dû renoncer, à cause de pentes trop fortes notamment, précise Lionel Fournier, responsable du projet à la direction de l'environnement du conseil général. Impossible aussi de disposer des taches de couleur pour guider les malvoyants, certains sites étant classés. Mais nous avons joué sur le contraste entre l'allée et le ponton.» Au final, tous les postes ont obtenu le label Tourisme et handicap (*lire l'encadré*). Une reconnaissance qui permet d'être référencé dans toutes les publications touristiques.

«Si un membre de l'équipe municipale ne s'intéresse pas à la question, les mairies attendent souvent d'être acculées pour réagir», déplore Annette Masson, présidente de l'association Tourisme et handicaps qui attribue le label. Elles devraient pourtant «donner l'exemple», estime-t-elle, d'autant qu'il est moins onéreux «d'intégrer les aménagements à des travaux plus généraux plutôt que de les faire ensuite».

A Bourges, c'est un principe: «A chaque nouvelle rénovation, nous prenons en compte l'accessibilité, indique Jean-Bernard Milliard, maire adjoint délégué aux personnes handicapées. Le service technique de la ville entre systématiquement en contact avec les associations concernées, qui orientent les travaux.» La place de la cathédrale a ainsi été refaite en intégrant un cheminement pour les

fauteuils au milieu des vieux pavés. «Les efforts de concertation sont réels, reconnaît Pascal Bureau, de l'association des paralysés de France (APF) de Bourges, mais ils vont rarement assez loin.» Exemple: bien qu'il ait été consulté pour la construction de toilettes publiques, les barres d'appui ont été mal posées. «C'est un détail mais cela rend leur utilisation difficile.»

Pour le reste, l'office du tourisme fournit une carte des circuits adaptés aux visiteurs handicapés (trottoirs praticables avec ou sans aide, parkings et sites accessibles, etc.) et une plaquette agrandie pour les malvoyants. La banque d'accueil a été refaite, une hôtesse formée. Deux guides sensibilisés au problème du handicap font visiter la ville suivant un circuit spécifique: cathédrale (reproduction tactile en miniature), musée des Meilleurs Ouvriers de France, découverte des marais du centre (cheminement adapté) ou de la vieille ville.

Réticences financières

En charge du dossier depuis 1996, Jean-Bernard Milliard reconnaît s'être heurté à des réticences, surtout financières, de la part de la ville. Il a réussi à faire avancer les choses à coup de subventions aux associations de personnes handicapées. A travers un collectif Handicap loisirs, il les réunit régulièrement pour faire naître des projets communs.

C'est ainsi qu'est arrivée à Bourges une «joëlette». Acheté 2 100 euros par une association grâce à une subvention municipale, cet appareil, sorte de version moderne de la chaise à porteurs avec une roue sur suspensions, est mis à la disposition du visiteur moyennant 10 euros par jour, pour faire une randonnée dans la nature, rouler sur les vieux pavés du centre ou descendre dans la crypte de la cathédrale.

A Balaruc-les-Bains (5 745 habitants, Hérault), la mer est désormais

UN LABEL, UNE GARANTIE

Depuis 2001, l'association Tourisme et handicaps, mandatée par le ministère du Tourisme, attribue un label qui garantit à la personne handicapée un accueil adapté. Le logo, apposé à l'entrée des sites et structures d'hébergement et de restauration (1 849 en France) informe sur leur accessibilité en fonction du handicap (moteur, visuel, auditif et mental) grâce à quatre pictogrammes. Pour obtenir le label: la demande est à adresser au correspondant local ou régional de concertation du label (en général à la direction régionale du tourisme). Plusieurs étapes interviennent ensuite (questionnaire d'auto-évaluation, commission régionale, visite d'évaluateurs qui recensent les aménagements réalisés ou à entreprendre selon un cahier des charges, etc.) avant validation ou non par l'association, pour une, deux, trois ou quatre familles de handicap. Le candidat retenu signe une charte d'engagement dont le respect est contrôlé tous les cinq ans pour le renouvellement du label.

Site web: www.tourisme-handicaps.org



D. FAGET / AFP

Profondeur, direction, distance du rivage... Les bouées sonores Audioplage communiquent des informations indispensables grâce à un bracelet émetteur porté par le nageur malvoyant.

à la portée de tous. La commune s'était déjà équipée d'un Tiralo, sorte de fauteuil à grosses roues qui roule dans le sable et se déplace dans l'eau. En juin 2004, elle a été la première en Europe à mettre en place le système Audioplage. Des bornes tactiles permettent au touriste déficient visuel, muni d'un bracelet émetteur, de se repérer sur la plage. Dans l'eau, grâce à un simple appui sur le bracelet, des bouées sonores lui donnent des repères (profondeur, direction et distance du rivage). En cas d'urgence, un bouton d'aide alerte le poste de secours. Le système a depuis séduit neuf villes de France.

Budget variable

«Le budget est variable, selon le nombre de bornes et de bouées à disposer; il faut prévoir environ 18 000 euros», note Pierre Rousseau, responsable de l'association Cap horizon qui diffuse Audioplage. Après la première installation, «le dispositif est montable et démontable par le poste de secours en dix minutes», assure-t-il.

L'association a trouvé en Balaruc-Bains un premier «client» très réceptif. Station thermale, la ville se veut une destination bien-être et remise en forme. D'où une «volonté de satisfaire au mieux tous les visiteurs», explique Laurence Mandaron, responsable de la communication à la mairie, précisant que «la plage, peu profonde, se prêtait bien à ce type d'installation».

Sensibilisation

«C'est bien beau d'avoir un Audioplage, mais cela ne sert à rien si on n'a aucun autre service autour à proposer», remarque Pierre Lary, directeur de l'office du tourisme de Balaruc, où une banque d'accueil a été abaissée. Dans le centre-ville, un jalonnement tactile au sol guide les touristes malvoyants jusqu'à la plage. Un étudiant en tourisme, lui-même en fauteuil, vient d'effectuer une étude sur l'accessibilité. En projet: une documentation en braille, l'aménagement de l'accès au centre nautique et du ponton pour embarquer les personnes à mobilité ré-

duite sur les bateaux ou les kayaks. Pour boucler la boucle, réunions et courriers tentent de sensibiliser les structures d'hébergement et de restauration de la commune.

L'Audioplage a été financé en grande partie par la ville, aidée entre autres par le comité départemental du tourisme (CDT) au travers du plan Mer ouverte à tous. «Nous ne voulons pas créer de ghettos, précise Claude Blaho-Poncé, chargée de mission au CDT. Nous préférons favoriser quelques équipements sur toutes les plages plutôt que d'en suréquiper une ou deux.» Aujourd'hui, des cheminements existent ainsi sur trente-huit plages de l'Hérault.

La ville de Balaruc espère que ses efforts seront reconnus: avec le comité départemental du tourisme, elle essaie d'obtenir le label Tourisme et handicap pour toute la station. Car, insiste Claude Blaho-Poncé, «il faut désormais travailler sur des territoires, pas seulement sur des sites isolés, pour proposer des séjours complets». ■

Caroline Lefebvre

En bref

LOGEMENT

Appartements adaptés

Le foyer Thérèse-Vohl de Laval, accueillant des personnes handicapées motrices, vient de se doter de logements regroupés, fruits d'un partenariat entre les personnes handicapées et le maître d'ouvrage de l'organisme de logement social Méduane Habitat. Ces logements sont dotés d'une domotique performante et la production d'eau chaude et le chauffage sont assurés par l'énergie solaire. Le conseil général de la Mayenne, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et l'agglomération de Laval sont les principaux financeurs de l'opération, d'un coût de 1,22 million d'euros.

EMPLOI

Agents à part entière

Les services municipaux de Cherbourg-Octeville (Manche) emploient une soixantaine de personnes handicapées, embauchées avec un handicap reconnu ou victimes d'une incapacité survenue au cours de leur carrière. Jardiniers, peintres ou agents administratifs bénéficient d'un poste qui leur permet de réaliser leur mission normalement. Ainsi, comme deux jardiniers de la ville souffrent de surdité, une partie du service a été équipée de téléphones portables, afin de leur permettre de communiquer avec leurs collègues par SMS.

CONCOURS

Les prix Handinnov

Le Sénat s'est associé à l'Onisep, Réadaptation et Droit au savoir, pour la 3^e édition du concours Handinnov. Le but est de distinguer toute action exemplaire et innovante améliorant l'insertion des jeunes personnes handicapées, dans leur vie scolaire, étudiante, professionnelle ou citoyenne au sens large, dans cinq catégories: association, collectivité, éducation, entreprise, Europe. La remise des prix aura lieu le 5 décembre prochain au Sénat. Site web: www.onisep.fr/handinov

Toulouse : les musées et l'audiodescription

Onze guides et conservateurs de musées d'art ont été formés à une technique de description des œuvres pour le public malvoyant.

INITIATEUR Les associations du comité extramunicipal des personnes handicapées de la ville de Toulouse.

BUDGET La formation a coûté 5 500 euros.

FINANCEMENT La municipalité, dans le cadre de la formation des employés municipaux.

CONTACT Mairie de Toulouse, Claire Combarieu : tél. : 05 61 22 29 22.



Certaines personnes malvoyantes identifient au toucher des détails que les voyants ne peuvent pas percevoir.

L'audiodescription permet d'aller beaucoup plus loin dans l'approche des œuvres. Certaines personnes aveugles identifient au toucher des détails que nous, voyants, ne pourrions même pas percevoir ! », s'étonne encore Evelyne Ugaglia, conservateur au musée Saint-Raymond de Toulouse, près d'un an après sa formation à cette technique. Cinq autres musées municipaux ont formé dix autres guides, conférenciers et conservateurs : musées des Augustins (peintures et sculptures du Moyen Âge au XX^e siècle), Paul-Dupuy (arts décoratifs et arts graphiques), Georges-Labit (arts asiatiques) et des Abatoirs (art contemporain).

Deux jours de formation

Une formation de deux jours (un jour de cours théoriques et deux demi-journées en situation) organisée en 2005, et dont l'objectif était de permettre aux personnes malvoyantes ou non voyantes d'accéder à la même émotion que les autres visiteurs de musées. Au programme : exercices de diction, rudiments narratifs, analyse et interprétation du message visuel, détermination des éléments pertinents de l'information, recherches d'équivalen-

ces de valeurs émotives, etc. « On se doit d'être extrêmement précis dans le vocabulaire employé et très concret », résume Evelyne Ugaglia. La sensibilité, les acquis culturels, mais aussi la nature de la cécité des visiteurs doivent être pris en compte par le conférencier. Les aveugles de naissance, par exemple, à la différence des non-voyants tardifs, n'ont pas la notion des couleurs et des formes. Mais, parce qu'« ils ont toujours "les oreilles qui traînent", ils développent d'autres sens et captent beaucoup d'éléments de notre univers visuel », a pu constater l'ex-stagiaire. De plus, les visiteurs malvoyants ou non voyants ont le droit de toucher les œuvres s'ils le souhaitent. « Mais ils n'ont pas tous une éducation culturelle au toucher. Nous devons donc veiller à ce qu'ils reconnaissent ce qui a été décrit », poursuit-elle. En France, seule Maryvonne Simoneau, maître de conférences à l'École supérieure d'interprètes et de traducteurs de la Sorbonne, enseigne cette technique, inspirée de la lecture de films. La ville de Toulouse est par ailleurs la première collectivité à l'avoir proposée. Et ce

n'est pas un hasard. Depuis 1994, un comité extramunicipal des personnes handicapées, réunissant une quarantaine d'associations, permet à la municipalité toulousaine de débattre, avec les personnes concernées, de ses grands projets. Lors de ces réunions, une forte demande d'accessibilité aux musées toulousains était apparue. Depuis 1999, plusieurs d'entre eux ont été rénovés, mais « l'accessibilité ne se résume pas au seul fait de pouvoir entrer dans le bâtiment », soulignait Thérèse Pellissié, qui, avant de passer le relais à Claire Combarieu, assurait, jusqu'à la fin de 2005, l'interface avec les associations au sein du cabinet de Françoise de Veyrinas, première adjointe au maire, chargée des affaires sociales. « Il faut être capable d'accueillir les personnes handicapées, mais aussi de leur proposer des activités spécifiques », précisait-elle. La ville a décidé de répondre à cette demande des associations de personnes non voyantes. Depuis décembre 2005, les cinq musées proposent une programmation de visites régulières sur des thèmes variés. ■ **Virginie Fauvel**

En bref

VOIRIE Feux communicants

La communauté urbaine de Lille a retenu Esium, société spécialiste de la signalétique communicante, implantée à Loos, pour équiper, sur quatre ans, ses 8 000 feux de signalisation d'un dispositif, baptisé « Sinfea » et destiné aux déficients visuels. Un module, installé à l'intérieur des feux, communique avec le piéton par le biais d'une télécommande directionnelle. L'appareil se déclenche en fonction de l'orientation de la personne et lui délivre un message personnalisé, adapté à sa situation et à sa demande.

LOISIRS Escalader à l'oreille

Deux voies d'escalade, équipées pour les non-voyants, ont été inaugurées le 30 septembre 2006 sur le rocher du Chien, à Dun-les-Places (Nièvre), dans le Parc naturel régional du Morvan. Ce dispositif s'inscrit dans le programme Morvan pour tous, qui mobilise de nombreux acteurs (dont la communauté de communes Portes du Morvan-Lormes). « Des bracelets émetteurs fixés aux poignets et aux chevilles des grimpeurs font sonner des récepteurs situés dans la roche, à proximité des prises. Les déficients visuels peuvent ainsi évoluer seuls », explique François Goguet, de la société Ludéquip qui a créé le concept « No Eyes Climbing ».

ÉCOLE Raisonnement par quartier

Au moins une école accessible par quartier, c'est l'objectif de la ville de Nantes, d'ici à 2007 (120 écoles pour 270 000 habitants). Cela représente 40 % d'augmentation du budget consacré à l'éducation. Selon les cas, il faut revoir les largeurs de portes, installer des ascenseurs, aménager une pente. Parfois, il est seulement décidé d'installer une classe en rez-de-chaussée pour y accueillir un enfant handicapé.

Mulhouse construit pour les personnes dépendantes

Un bailleur social travaille avec l'hôpital et la ville pour proposer des logements adaptés aux personnes handicapées.

OPÉRATEUR Le bailleur social Opac Mulhouse habitat.

FINANCEMENT Le surcoût des logements (110 à 200 euros/m²) est pris en charge par la ville de Mulhouse et la Fondation Caisses d'épargne, tandis que le budget total de l'opération est financé par le bailleur, l'Etat, le département du Haut-Rhin, la région Alsace et la ville de Mulhouse.

CONTACT Mulhouse Habitat, tél. : 03 89 36 38 13.

Le bailleur social Mulhouse habitat s'est lancé dans un projet immobilier mêlant habitat traditionnel et logements adaptés aux personnes handicapées motrices. Dix-huit logements sur soixante-cinq vont ainsi être aménagés spécialement. Huit seront prévus pour des personnes en grande dépendance. Leur construction démarrera à la fin de 2006, dans un quartier résidentiel de Mulhouse. Le bâtiment spécifique (porte d'entrée automatisée, places de parking adaptées, etc.) destiné aux locataires handicapés sera intégré parmi cinq autres bâtiments et le jardin sera commun. « Les personnes handicapées ne veulent pas vivre dans un ghetto. La mixité avec des logements traditionnels au sein d'un quartier bien intégré au centre-ville est primordiale », souligne Sandrine Michel, chargée d'opération à Mulhouse habitat.

Outre les adaptations classiques (couloirs et portes élargis, brancard pour les bains, etc.), ces appartements bénéficieront d'équipements



La mixité avec des logements traditionnels est primordiale.

de domotique (commandes électriques des volets, des lumières et de la télévision actionnées à la voix). La taille des logements varie du deux au quatre pièces pour permettre l'installation de familles. Le surcoût de construction est estimé entre 110 et 200 euros au mètre carré.

Partenariat tripartite

« Des personnes vivant avec un lourd handicap veulent être considérées comme des citoyens à part entière et refusent le placement en institution. Certaines sont encore jeunes et ne peuvent plus compter sur leurs parents. Elles souhaitent rester dans un tissu urbain traditionnel et garder une certaine indépendance », souligne le docteur Jacques Sengler, chef du service de rééducation et rhumatologie de l'hôpital Emile-Muller de Mulhouse.

L'originalité de l'initiative tient au partenariat engagé entre le bailleur, la ville et l'hôpital pour concevoir au mieux les futurs logements. « Trop souvent, l'adaptation des logements n'est pas suffisante parce que les concepteurs des projets ne sont pas suffisamment sensibilisés. Le projet a nécessité une concertation importante et plutôt "chronophage". Les réunions mensuelles du comité de pilotage ont rassemblé les représentants de Mulhouse ha-

bitat, du service de rééducation et du service social de l'hôpital, de la cellule handicap et le service urbanisme de Mulhouse de la ville, des ergothérapeutes et les architectes. Nous avons également organisé des voyages d'étude à Bordeaux et à Dijon pour découvrir des expériences similaires. Ces échanges ont rendu les partenaires, et notamment les architectes, plus conscients des difficultés quotidiennes, comme celles liées à une simple largeur de porte. Nous les avons largement sensibilisés au montage de l'opération et à la mixité », détaille Sandrine Michel. Le partenariat a conduit chacun à réfléchir à des sujets rarement abordés, comme la vie en famille, la préservation de l'intimité. « Notre cellule handicap à la ville identifie justement ces difficultés pratiques. Nous vérifions la conformité des projets de construction. Souvent, les surfaces prévues sont trop petites. La prise en compte des contraintes réelles et le recours à la domotique entraînent une moins grande dépendance à l'auxiliaire de vie et évite aussi le risque d'infantilisation », remarque Jacques Peter, lui-même à mobilité réduite et responsable de la cellule handicap et accessibilité au service familles, personnes âgées et handicap de Mulhouse. ■

Isabelle Frimat

TÉMOIGNAGE

Jacques Peter, responsable de la cellule handicap et accessibilité à la ville de Mulhouse

« Des architectes sensibilisés »

« Si l'on veut répondre aux personnes en grande dépendance, il est nécessaire de coller au plus près de leurs besoins réels. Ils sont très spécifiques et la seule application de la réglementation n'est plus suffisante. Les applications domotiques doivent permettre notamment aux personnes atteintes de pathologies évolutives de demeurer le plus longtemps possible dans leur logement. Il s'agit d'éviter des interventions ultérieures qui coûtent cher. Notre partenariat avec le bailleur et l'hôpital a permis d'apporter des solutions pointues dès le début du projet. Les architectes ont été davantage sensibilisés et conscients des détails qui changent la vie des personnes handicapées ».

Le soutien de Brioude aux petites enseignes

Touristique, le centre ancien de Brioude est aussi marqué par la vitalité de ses commerces. La ville a décidé de les aider à devenir accessibles.

OPÉRATEUR Ville de Brioude.

MODALITÉS La mairie informe les demandeurs de subvention pour rénovation de façades et de vitrines de l'existence d'une aide pour l'accessibilité.

BUDGET 10 000 euros.

CONTACT Mairie, tél. : 04 71 74 56 00.



J. CHABANNE / IFR IMAGES PRESSE

Les commerçants sont incités à aménager leurs boutiques.

Bourg centre de 7 000 habitants, Brioude (Haute-Loire) est lové autour de la basilique Saint-Julien, un joyau de l'art roman. Son histoire se lit dans le tracé des enceintes fortifiées que suivent rues et ruelles. Places et toits de tuiles rouges donnent un charme déjà méridional à cette sous-préfecture auvergnate.

Touristique, le centre-ville a su rester commerçant : plus de deux cents magasins, et des habitants habitués à y faire leurs achats. C'est pour conserver cette vitalité que Brioude développe, depuis plusieurs années, une politique d'accessibilité, « avec ses moyens de petite ville rurale », dit Mireille Dance, maire adjointe chargée des affaires sociales et de la solidarité. L'objectif, collectif, est de rendre le centre-ville accessible à tous, en tenant compte des contraintes rencontrées dans un centre historique, mais aussi de rendre chacun sensible à ces problèmes, et responsable.

C'est en ce sens que Brioude a mis en place une démarche saluée par un prix Action, innovation, accessibilité 2005 : en complément du dispositif déjà existant d'aides aux commerces de 5^e catégorie (moins de deux cents personnes accueillies simultanément) pour la rénovation de leurs façades et vitrines, la commune a voté le principe d'une subvention

supplémentaire pour l'intégration d'un élément d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. Cette aide prend en charge 50% des travaux d'accessibilité réalisés au rez-de-chaussée, dans la limite d'un plafond de 1 000 euros.

Concertation

« Donner une place aux personnes à mobilité réduite tout en rendant acteurs les responsables des magasins et services », c'est dans cette double optique que la solution d'une subvention avait été préconisée par la commission de concertation pour l'amélioration du cadre de vie des personnes handicapées, mise en place par la commune en 2004.

« Il est facile de tenir des propos généraux sur l'accessibilité, mais difficile d'entrer dans le concret. A Brioude, c'est la commission de concertation qui a véritablement fait évoluer les choses », note Jean-Jacques Faucher, maire de Brioude. Cette commission regroupe, autour de cinq conseillers municipaux, un représentant local de l'Association des paralysés de France, l'Association des accidentés de la vie, l'Association pour adultes et jeunes handicapés, l'Association

française contre les myopathies et l'Association Entente handisports-loisirs. Avec deux axes majeurs de travail – l'accessibilité dans la ville (20 000 euros de travaux de voirie en 2005) et l'accompagnement des familles qui souhaitent voir leur enfant handicapé suivre une scolarité normale – et un objectif : avancer vers la signature de la charte Commune handicap.

En matière d'aménagement public, les réflexions de la commission permettent de fixer des priorités et de trouver des compromis : élévateur électrique adapté pour accéder à la mairie avec portes automatiques, plan incliné à l'entrée de l'école maternelle Victor-Hugo, signalétique touristique à hauteur de vue d'une personne en fauteuil roulant, cheminement piétonnier adapté... De nombreux travaux ont déjà été réalisés. Sans compter le soutien financier aux associations. Mais la commission souhaite aussi travailler sur les comportements : ne pas laisser ses bacs à poubelles vides sur le trottoir, pour ne pas gêner les personnes à mobilité réduite, est un acte de civisme... ■

Catherine Maisonneuve

En bref

CARTOGRAPHIE

Visibilité assurée

Rouen, signataire de la charte Ville handicap, avec le comité de coordination des associations de personnes handicapées de Haute-Normandie, a édité un plan de la ville indiquant les places de stationnement réservées aux personnes handicapées et les commerces accessibles (seuil inférieur à 20 mm et largeur de porte supérieure à 85 cm). Sur www.rouen.fr, la ville propose un « Outil Rouen accessible », qui permet aux personnes à mobilité réduite de trouver, dans chaque quartier, un magasin accessible à tous, activité par activité.

TRANSPORTS

Un tramway nommé désir

A Paris, le tramway T3 sera mis en service à la fin de l'année, sur le boulevard sud des Maréchaux. Il comprend 17 stations avec rampes d'accès d'une inclinaison réduite à 5% et des bandes podotactiles. Les rames Citadis sont totalement accessibles : larges portes, plancher bas intégral, couloirs intérieurs élargis, avertissement sonore et visuel. Par ailleurs, le Stif, autorité organisatrice des transports publics franciliens, a décidé, le 20 septembre, de poursuivre le projet d'extension du tramway T3 vers l'est, jusqu'à la porte de la Chapelle. Mise en service prévue pour 2012.

ENFANCE

Une nouvelle aire de jeux

Metz a ouvert une aire de jeux pour enfants handicapés, avec des rampes d'accès permettant le passage de fauteuils et tous les éléments ludiques accessibles depuis le plancher. L'un des sièges de la balançoire dispose d'une coque de maintien et les panneaux de jeux sont en relief pour les enfants malvoyants. « Notre philosophie est de ne pas isoler les enfants handicapés des autres enfants », indique Anne Stémar, maire adjointe. La ville a dépensé 110 000 euros pour la rénovation dont 60 000 pour les équipements spécifiques.

Vichy: une passerelle entre milieux protégé et ordinaire

Une travailleuse handicapée détachée par l'Esat aide les personnes âgées d'un foyer-logement du centre communal d'action sociale.

OPÉRATEUR Les Mésanges, géré par le CCAS de Vichy.

PARTENAIRE L'établissement et service d'aide par le travail (Esat) de Creuzier-le-Neuf, qui est géré l'Association pour Vichy et sa région de parents et d'amis de handicapés mentaux (Averpahm).

CONTACT CCAS, Valérie Tantot, tél. : 04 70 97 18 50.

« **S**ylvie a vraiment trouvé sa place aux Mésanges. Quand elle est en vacances, elle manque aux résidents du foyer-logement. » La remarque de Valérie Tantot, coordinatrice au centre communal d'action sociale (CCAS) de Vichy, témoigne d'une intégration professionnelle réussie. C'était aussi le cas de Séverine, qui vient toutefois de renoncer.

Rencontre

Tout est né, il y a environ trois ans, d'une rencontre entre la directrice du CCAS gestionnaire des Mésanges et le directeur du centre d'aide par le travail (CAT devenu établissement et service d'aide par le travail, ou Esat) de Creuzier-le-Neuf (980 habitants, Auvergne), qui emploie 170 travailleurs handicapés mentaux en horticulture, entretien d'espaces verts ou sous-traitance industrielle: pourquoi ne pas créer une passerelle entre milieux ordinaire et protégé?

TÉMOIGNAGE

Catherine Corti, adjointe au maire de Vichy (*)

« Un nouveau poste sera créé »

« Nous allons élargir notre partenariat avec l'Esat de Creuzier-le-Neuf en créant au CCAS, l'année prochaine, un poste administratif d'accueil et de traitement du courrier pour lequel nous allons lui demander de nous mettre à disposition un ou une travailleuse handicapée. Une autre personne handicapée, reconnue par la commission des droits et de l'autonomie (CDA, anciennement Cotorep) y est employée. Par ailleurs, notre centre, un très beau bâtiment des années 1960, a été totalement rénové, il y a cinq ans, pour devenir accessible, ce qui a été un exercice architectural complexe dans la mesure où il s'étagait sur des demi-niveaux et où la réception se faisait au 2^e étage! Tous les usagers bénéficient aujourd'hui de cet accueil amélioré, de l'enfant en bas âge à la personne âgée. »

(*) Chargée de l'action sociale, de la solidarité et du logement.



Au fil des mois, les jeunes femmes détachées à la résidence ont pu nouer des liens avec les personnes âgées.

Une expérience est décidée: une éducatrice spécialisée du CAT, coordinatrice du projet, est chargée du recrutement parmi des volontaires, en tenant compte de leurs compétences, mais aussi de leurs fragilités.

Binômes

Avec dix et vingt ans de CAT en horticulture derrière elles, Séverine et Sylvie sont alors détachées à temps partiel (10 heures hebdomadaires facturées par l'Esat) pour venir épauler les aides à domicile auprès des personnes âgées. Outre un peu d'entretien, l'une assure tous les matins des services aux résidents (aide aux courses, accompagnement aux rendez-vous ou à la promenade, etc.) et l'autre participe aux animations de l'après-midi, chacune travaillant en binôme avec l'une des deux maîtresses de maison de l'établissement.

« Le travail de Séverine et de Sylvie a soulagé le personnel de la résidence, qui a pu se recentrer sur l'aspect relationnel. De leur côté, elles ont noué des liens avec des personnes âgées souvent seules et, au fil des mois, leur ouverture au monde et leur épanouissement ont été visibles », souligne Valérie Tantot. Mais le départ de Séverine atteste aussi « qu'il ne s'agit pas simplement de faire pour faire »: pour une per-

sonne qui reste fragile, le trajet entre l'Esat de Creuzier-le-Neuf, les serres de Cusset, la résidence de personnes âgées, et son domicile est soudain devenu insurmontable. « Nous avons arrêté avant que Séverine ne soit mise en échec, explique Valérie Tantot. Et comme l'Esat n'a pas trouvé la personne susceptible de la remplacer, il a été décidé d'étendre le temps d'intervention de Sylvie, en lui aménageant un planning adapté. » Question d'adéquation entre besoins, compétences et désir de la personne handicapée...

Ce que l'Association des responsables d'établissements et services de travail protégé en Auvergne (Arestpa), dont fait partie Creuzier-le-Neuf, appelle la « cotraitance ». Cette association fédère 35 Esat sous le label « Auvergne Co-Traitance ». Pour répondre à la demande des entreprises et des collectivités, notamment dans le cadre de leur obligation d'emploi de personnes handicapées, Auvergne Co-Traitance dispose d'un potentiel de 2 500 travailleurs et professionnels dans 11 filières différentes. Leurs savoir-faire, dans les domaines de l'emballage, de la reprographie ou du travail du bois, peuvent être valorisés, en tenant compte de leur vulnérabilité. ■

Catherine Maisonneuve

A Vandœuvre-lès-Nancy, l'information en temps réel

Grâce au programme « J'@ccède » du site internet de leur ville, tous les habitants ont accès à l'information qui les intéresse.

OPÉRATEUR Ville de Vandœuvre.

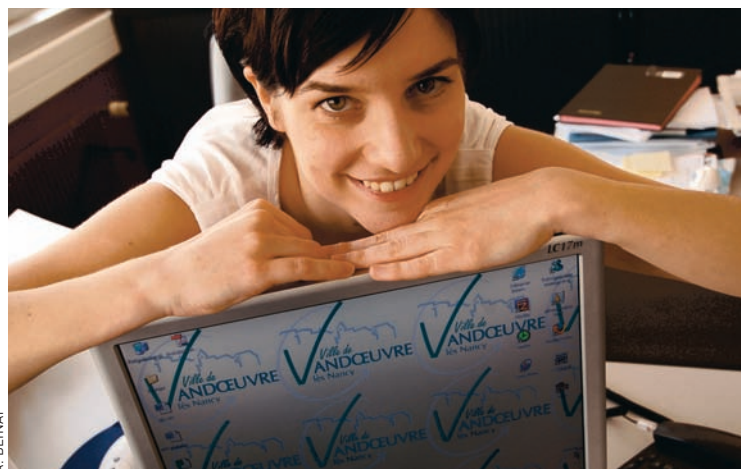
NORME Le site respecte la norme W3C (Consortium international du World Wide Web pour l'accessibilité).

ÉVÉNEMENT Pour la 5^e année, la ville de Vandœuvre organise, le 30 janvier 2007, Démocr@tics, une rencontre qui fait le point sur l'e-administration en France et à l'étranger.

CONTACT Julie Fort, coordinatrice modernisation des services, tél. : 0383518068 email : jfort@vandoeuvre.fr

Le programme « J'@ccède » du site internet de Vandœuvre-lès-Nancy (Meurthe-et-Moselle, 32 500 habitants) a anticipé sur la loi du 11 février 2005 qui oblige les collectivités à rendre accessibles leurs services de communication publique en ligne. « En 2003, nous souhaitions que la nouvelle version du site soit accessible à tous, y compris aux personnes handicapées, aux seniors et aux primo arrivants pénalisés par la barrière de la langue », précise Julie Fort, coordinatrice de la modernisation des services (MDS) de la commune. Depuis, le site www.vandoeuvre.fr a donc évolué, jusqu'au lancement du programme J'@ccède en avril 2005, date à laquelle Vandœuvre-lès-Nancy a diffusé son premier conseil municipal sur le net.

Aujourd'hui, chaque conseil est retransmis en direct par webradio et par une webcam qui balaie l'ensemble de la salle. Une seconde version



Julie Fort coordonne la modernisation des services de la ville.

est diffusée dans les 48 heures pour les personnes sourdes ou malentendantes. L'écran se divise alors en trois parties : une vidéo de la traductrice en langue des signes française (LSF) filmée sur place, une fenêtre permettant de sélectionner l'une des séquences du conseil et, enfin, les Power point correspondant à la séquence choisie. Julie Fort souhaite d'ailleurs étendre la LSF à l'ensemble des réunions publiques.

L'écrit « vocalisé »

Depuis un an, dans le cadre de ce programme, la ville a mis en place un système de « vocalisation » des documents écrits, notamment du journal municipal *54500*. Le logiciel Read Speaker (de l'entreprise éponyme) permet de traduire les supports écrits en sons, puis de les télécharger sur le site internet de la ville, via un fichier MP3. Ces données sont parallèlement enregistrées sur un cédérom, disponible en mairie pour une vingtaine de Vandopériens ne disposant pas de connexion internet. « D'ici à la fin de l'année, nous allons distribuer une centaine de lecteurs MP3 aux personnes aveugles ou malvoyantes. Elles pourront ainsi télécharger elles-mêmes les fichiers qui les intéressent », indique Françoise Nicolas, maire de Vandœuvre-lès-Nancy. Le

coût de cette opération, intégralement prise en charge par la collectivité, se monte à 25 euros toutes taxes comprises par lecteur. Le logiciel de vocalisation nécessite quant à lui un investissement annuel de 1 000 euros hors taxes.

Handball en direct

Pionnière dans le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication, Vandœuvre-lès-Nancy multiplie les innovations au service de l'ensemble de ses habitants. « L'objectif du programme J'@ccède est de donner le choix à tous les habitants du mode d'accès à l'information, par solution de facilité ou pour cause de handicap », souligne Julie Fort. La collectivité aux 5 @, décernés par l'association Villes internet – mention spéciale des premiers prix Action, innovation, accessibilité des communes –, a ainsi étendu l'application de son programme J'@ccède. Outre les conseils municipaux, les matchs de handball sont diffusés en direct par webradio, commentés par un membre du club. D'ici à la fin de l'année, le site du parc du Charmois et la médiathèque seront également équipés de caméras pour une transmission des conférences, en direct ou en différé. ■

Sandra Heiss

TÉMOIGNAGE

Jean-Marie Houot, conseiller municipal délégué à la solidarité, à la modernité et aux associations de quartier

« Un investissement humain »

Le programme « J'@ccède » représente un investissement financier, avec notamment l'achat de deux portables, d'un caméscope et d'un nouveau disque dur. Le coût mensuel d'une rediffusion d'un conseil municipal, réalisée en partenariat avec France Télécom, se monte à 1 200 euros HT, comprenant les espaces de stockage, les logiciels et la webradio. Mais l'investissement est surtout humain. Pour chaque conseil municipal, un agent doit se tenir derrière la caméra. Puis il faut retranscrire les données sur le site internet, sans oublier la mobilisation des traductrices en langue des signes. La charge de travail inhérente au programme a justifié l'embauche, début 2004, d'un nouveau webmaster pour renforcer l'équipe de la modernisation des services.

CARNET D'ADRESSES

Ministère délégué à la Sécurité sociale, aux Personnes âgées, aux Personnes handicapées et à la Famille

14, avenue Duquesne, 75007 Paris. Tél. : 01 40 56 60 00.

www.handicap.gouv.fr

Ligne d'information sur la loi : 0820 03 33 33 (n° indigo 0,12 € TTC/min).
L'intégralité de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 et de ses décrets
d'application sont sur : www.handicap.gouv.fr

Délégation interministérielle aux Personnes handicapées

11, place des Cinq-Martyrs-du-Lycée- Buffon, 75014 Paris.

Tél. : 01 40 56 60 00.

Délégué interministériel : Patrick Gohet.

Ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement

127, rue de Grenelle, 75700 Paris. Tél. : 01 44 38 38 38.

www.cohesionsociale.gouv.fr

Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP. Tél. : 01 55 55 10 10.

www.education.gouv.fr

Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés

58-60 av. des Landes, 92150 Suresnes. Tél. : 01 41 44 31 00.

www.cnefei.fr

Ministère de la Culture et de la Communication

3, rue de Valois, 75100 Paris. Tél. : 01 40 15 80 00.

www.culture.gouv.fr

Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative

95, av. de France, 75650 Paris Cedex 13. Tél. : 01 40 45 90 00.

www.jeunesse-sports.gouv.fr

Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer

246, bd Saint-Germain, 75700 Paris. Tél. : 01 40 81 21 22.

www.equipement.gouv.fr

Ministère de l'Équipement, délégation ministérielle à l'Accessibilité

Tour Pascal B - 16^e étage, 92055 La Défense Cedex.

Tél. : 01 40 81 21 22.

www.equipement.gouv.fr/accessibilite

Déléguée ministérielle : Catherine Bachelier.

Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (Certu)

Service technique central du ministère de l'Équipement, le Certu est chargé de conduire des études dans le domaine des réseaux urbains, des transports, de l'urbanisme et des constructions publiques, pour le compte de l'Etat ou au bénéfice des collectivités locales, établissements publics ou entreprises chargés de mission de service public, ou des professions en cause.

9, rue Juliette-Récamier, 69456 Lyon Cedex 06. Tél. : 04 72 74 58 00.

www.certu.fr

Centres d'études techniques de l'équipement (Cete)

Services déconcentrés du ministère de l'Équipement, les centres d'études techniques de l'équipement développent des activités multiples (formation initiale ou continue, recherche et expérimentations) et mettent à disposition études, expertises et assistance technique aux maîtres d'ouvrage ou maîtres d'œuvre. Ils animent des « clubs accessibilité ».

Cete de l'Est

1, bd de la Solidarité, Technopole Metz 2000, BP 5320,
57076 Metz Cedex 03. Tél. : 03 87 20 43 00.

Cete de Lyon

25, av. François Mitterrand, Case n°1, 69674 Bron Cedex.
Tél. : 04 72 14 30 30.

Cete Méditerranée

30, rue Albert-Einstein, Pôle d'activités d'Aix les Milles, BP 37000
13791 Aix-en-Provence Cedex 3. Tél. : 04 42 24 76 76.

Cete Nord-Picardie

2, rue de Bruxelles, BP 275, 59019 Lille Cedex. Tél. : 03 20 49 60 00.

Cete Normandie-Centre

chemin de la Poudrière, BP 245, 76121 Grand-Quevilly Cedex.
Tél. : 02 35 68 81 00.

Cete de l'Ouest

MAN, rue René-Viviani, 44062 Nantes Cedex 02. Tél. : 02 40 12 80 00.

Cete du Sud-Ouest

rue Pierre-Ramond, BP 91, 33165 Saint-Médard-en-Jalles Cedex.
Tél. : 05 56 70 66 33.

Correspondants accessibilité

Dans chaque Direction départementale de l'équipement (DDE), un «correspondant accessibilité» est chargé de diagnostiquer, d'informer, de former et d'organiser la concertation.

Comité de liaison pour l'accessibilité du cadre bâti et des transports (Coliac)

Placé auprès du ministère, cet organisme consultatif national émet des avis et formule des recommandations.

34, av. Marceau, 75008 Paris. Tél. : 01 53 23 85 85.
www.coliac.cnt.fr

Association tourisme handicaps (ATH)

280, bd Saint-Germain, 75007 Paris. Tél. : 01 44 11 10 41.
www.tourisme-handicaps.org

Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)

66, avenue du Maine, 75014 Paris. Tél. : 01 53 91 28 00.
www.cnsa.fr

ASSOCIATIONS REGROUPANT DES PERSONNES HANDICAPÉES OU LEURS FAMILLES

(Associations membres du Conseil national consultatif des personnes handicapées)

Association française contre les myopathies (AFM)

1, rue de L'Internationale, BP 59, 91002 Evry Cedex. Tél. : 01 69 47 28 28.
www.afm-france.org

Association pour adultes et jeunes handicapés (Apajh)

185, bureaux de la Colline, 92213 Saint-Cloud Cedex. Tél. : 01 55 39 56 00.
www.apajh.org

Association des paralysés de France (APF)

17, bd Auguste-Blanqui, 75013 Paris. Tél. : 01 40 78 69 00.
www.apf.asso.fr

Association des personnes de petite taille (APPT)

35, rue d'Alfortville, 94600 Choisy-le-Roi. Tél. : 01 48 52 33 94.
www.appt.asso.fr

Association nationale des parents d'enfants aveugles (Anpea)

12 bis, rue de Picpus, 75012 Paris. Tél. : 01 43 42 40 40.
www.anpea.asso.fr

Association nationale des parents d'enfants déficients auditifs (Anpeda)

37-39, rue Saint-Sébastien, 75011 Paris. Tél. : 01 43 14 00 38.
www.anpeda.org

Alliance maladies rares

102, rue Didot, 75014 Paris. Tél. : 01 56 53 53 40.
www.alliance-maladies-rares.org

Association nationale de défense des malades, invalides et handicapés (AMI)

2, rue des Bienvenus, BP 6029, 69604 Villeurbanne Cedex.
Tél. : 04 78 85 74 26.
ami71.free.fr

Autisme France

1209, chemin des Campelières, BP 1109, 06254 Mougins Cedex.
Tél. : 04 93 46 01 77.
autisme.france.free.fr

Comité de liaison et d'action des parents d'enfants et d'adultes atteints de handicaps associés (Clapeaha)

18, rue Etex, 75018 Paris. Tél. : 01 42 63 12 02.

Comité national pour la promotion sociale des aveugles et amblyopes (CNPSAA)

3, rue Jacquier, 75014 Paris. Tél. : 01 40 44 67 65.
www.cnpsaa.fr

Coordination handicap & autonomie (CHA)

Maison des associations, 1A, place des Orphelins, 67000 Strasbourg.
Tél. : 03 88 98 68 12 (président).
www.coordination-handicap-autonomie.com

Fédération d'associations pour l'insertion des personnes porteuses de trisomie 21 (Fait 21)

10, rue Monteil, 42000 Saint-Etienne. Tél. : 04 77 37 87 29.
www.fait21.org

Fédération française des troubles spécifiques du langage et des apprentissages (FLA)

43, avenue de Saxe, 75007 Paris
www.federation-fla.asso.fr

Fédération française Sésame autisme.

53, rue Clisson, 75013 Paris. Tél. : 01 44 24 50 00.
www.sesame-autisme.com

Fédération française des associations d'infirmes moteurs cérébraux (FFAIMC)

19, rue de l'Abondance, 69003 Lyon. Tél. : 04 72 84 22 31
www.ffaimc.org

Fédération française du sport adapté (FFSA)

9, rue Jean-Daudin, 75015 Paris. Tél. : 01 42 73 90 00.
www.ffsa.asso.fr

Fédération française handisport (FFH)

42, rue Louis-Lumière, 75020 Paris. Tél. : 01 40 31 45 00.
www.handisport.org

Fédération nationale des associations de patients et anciens patients en psychiatrie (Fnapp-psy)

33, rue Daviel, 75013 Paris. Tél. : 01 43 64 85 42.
www.fnappsy.org

Association des accidentés de la vie (Fnath)

47, rue des Alliés, 42030 Saint-Etienne Cedex. Tél. : 04 77 49 42 42.
www.fnath.org

Fédération nationale des sourds de France (FNSF)

41, rue Joseph-Python, 75020 Paris. Tél. : 01 40 30 18 36.
www.fnsf.org

Fédération nationale des malades et handicapés (FMH)

58, rue Merlin, 75011 Paris. Tél. : 08 73 85 79 60.
www.fmh.asso.fr

Groupement pour l'insertion des personnes handicapées physiques (GIHP)

10, rue Georges-de-Porto-Riche, 75014 Paris. Tél. : 01 43 95 66 36.
www.gihpnational.org

Ligue pour l'adaptation du diminué physique au travail (Ladapt)

tour Essor 93, 14-16, rue Scandicci, 93508 Pantin Cedex.
Tél. : 01 48 10 12 46.
www.ladapt.net

Union nationale des amis et familles de malades mentaux (Unafam)

12, villa Compoint, 75017 Paris. Tél. : 01 53 06 30 43.
www.unafam.org

Union nationale des associations de familles de traumatisés crâniens (UNAFTC)

32, rue de la Colonie, 75013 Paris. Tél. : 01 53 80 66 03.
www.traumacranien.org

Union nationale des associations de parents et amis de personnes handicapées mentales (Unapei)

15, rue Coysevox, 75018 Paris Cedex. Tél. : 01 44 85 50 50.
www.unapei.org

Union nationale pour l'insertion sociale des déficients auditifs (Unisda)

254, rue Saint-Jacques, 75005 Paris. Tél. : 01 43 26 96 09.
www.unisda.org

ASSOCIATIONS ET ORGANISMES ŒUVRANT DANS LE DOMAINE DU HANDICAP

(Associations membres du Conseil national consultatif des personnes handicapées)

Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (Agefiph)

192, av. Aristide-Briand, 92226 Bagneux Cedex. Tél. : 01 46 11 01 55.
www.agefiph.asso.fr

Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)

Caisse des dépôts, rue du Vergne, 33059 Bordeaux Cedex.
Tél. : 05 56 11 41 13.
www.fiphfp.fr

Association nationale des instituts thérapeutiques et de leurs réseaux (Aire)

L'Orangerie, chemin des Bosquets, 35410 Châteaugiron.
Tél. : 02 99 04 69 55.
www.aire-asso.com

Association nationale des directeurs et cadres de CAT (Andicat)

1, av. Marthe, 94500 Champigny-sur-Marne. Tél. : 01 45 16 80 80.
www.andicat.org

Association nationale des équipes des centres d'action médico-sociale précoce (Anecamsp)

10, rue Hérard, 75012 Paris. Tél. : 01 43 42 09 10.
www.anecamsp.org

Croix-Rouge française

98, rue Didot, 75014 Paris. Tél. : 01 44 43 11 00.
www.croix-rouge.fr

Fédération des associations gestionnaires d'établissements de réadaptation pour handicapés (Fagerh)

8, impasse Druinot, 75012 Paris. Tél. : 01 44 74 34 40.
www.fagerh.asso.fr

Fédération générale des associations départementales des pupilles de l'enseignement public (FGAD-Pep)

108, av. Ledru-Rollin, 75011 Paris. Tél. : 01 43 14 83 83.
www.lespep.org

Fédération hospitalière de France (FHF)

33, avenue d'Italie, 75013 Paris. Tél. : 01 44 06 84 44.
www.fhf.fr

Fédération nationale pour l'accompagnement scolaire des élèves présentant un handicap (Fnaseph)

maison de l'Enseignement, 13, impasse Armand-Saffray, 72000 Le Mans.
www.fnaseph.org

**Fédération nationale pour l'insertion
des personnes sourdes et des personnes aveugles
en France (Fisaf)**

12, rue Alfred-de-Musset, Ambarès, 33565 Carbon-Blanc Cedex.
Tél. : 0557774830.
www.fisaf.asso.fr

**Groupe national des établissements et services
publics sociaux (Gepso)**

7, rue Mongenot, 94160 Saint-Mandé. Tél. : 0141939809.
www.gepso.com

Union nationale des associations familiales (Unaf)

28, place Saint-Georges, 75009 Paris. Tél. : 0149953600.
www.unaf.fr

**Union nationale des centres communaux d'action
sociale (Unccas)**

119, rue du Faubourg-du-Temple, 75010 Paris. Tél. : 0153198550.
www.unccas.org

Union nationale des entreprises adaptées (Unea)

14, rue Delambre, 75014 Paris. Tél. : 0142185803.
www.unea-asso.com

**Union nationale interfédérale
des œuvres et organismes privés
sanitaires et sociaux (Uniopss)**

133, rue Saint-Maur, 75011 Paris. Tél. : 0153360545.
www.uniopss.asso.fr

**Union nationale des associations de sauvegarde
de l'enfance, de l'adolescence et des adultes
(Unasea)**

118, rue du Château-des-Rentiers, 75013 Paris. Tél. : 0145835060.
www.unasea.org

**Union nationale des associations d'aide à domicile
en milieu rural (UnaDMR)**

184 A, rue du Faubourg-Saint-Denis, 75010 Paris. Tél. : 0144655555.
www.admr.org

**Union nationale de l'aide, des soins et des services
aux domiciles (Una)**

110, rue Saint-Maur, 75011 Paris. Tél. : 0149238252.
www.una.fr

**Union et fédération d'employeurs du secteur
sanitaire, social et médico-social (Unifed)**

10, rue de Richelieu, 75001 Paris. Tél. : 0140150959.
www.unifed.fr

**ASSOCIATIONS OU ORGANISMES
DÉVELOPPANT DES ACTIONS DE RECHERCHE**

**Association nationale des centres régionaux pour
l'enfance et l'adolescence inadaptées (ANCREAI)**

5, rue Las-Cases, 75007 Paris. Tél. : 0153596040.
www.ancreai.fr

**Centre technique national d'études
et de recherches sur les handicaps
et les inadaptations (CTNERHI)**

236 bis, rue de Tolbiac, 75013 Paris. Tél. : 0145655900.
www.ctnerhi.com.fr

**Institut national de la santé
et de la recherche médicale (Inserm)**

101, rue de Tolbiac, 75013 Paris. Tél. : 0144236000.
www.inserm.fr